

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1260

29 juin 2006

SOMMAIRE

Arcom S.A., Luxembourg	60480
Atlanta Group Holding S.A., Luxembourg	60467
Baldor Invest S.A.H., Luxembourg	60453
Brandenburg Properties 2, S.à r.l., Luxembourg	60468
Café Bofferding Stuff, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	60434
Chenval Holding S.A., Luxembourg	60467
Co-Investment 2 S.C.S., Luxembourg	60435
De Beers S.A., Luxembourg	60454
De Beers S.A., Luxembourg	60467
GTA, GmbH, Luxembourg	60468
Hillsborough, S.à r.l., Luxembourg	60480
loors Luxembourg S.A., Luxembourg	60468
Janek Holding S.A., Luxembourg	60433
Laflor S.A., Luxembourg	60474
Mivne Ta'Asiya (Luxembourg) S.A., Münsbach	60434
Mivne Ta'Asiya (Luxembourg) S.A., Münsbach	60434
Montefin S.A., Luxembourg	60454
Montepaschi Luxembourg S.A., Luxembourg	60468
Poseydon Investments S.A., Luxembourg	60434
Poseydon Investments S.A., Luxembourg	60434
Rent Me S.A., Howald	60475
Triangulo S.A., Luxembourg	60478

JANEK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.356.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JANEK HOLDING S.A.

MADAS, S. à r.l. / FINDI, S. à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(034768/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

CAFE BOFFERDING STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 56.732.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 avril 2006.

Signature.

(037266//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

MIVNE TA'ASIYA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.955.

Le bilan et les annexes au 30 juin 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01256, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(034718/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

MIVNE TA'ASIYA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.955.

Le bilan et les annexes au 30 juin 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01261, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(034719/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

POSEYDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.369.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour POSEYDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(034723/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

POSEYDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.369.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour POSEYDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(034724/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**CO-INVESTMENT 2 S.C.S., Société en commandite simple,
(anc. HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S.).**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 106.969.

In the year two thousand and six, the eleventh of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S., a société en commandite simple incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register section B number 106.969, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 July 2005, number 760 (hereafter the «Company»).

The meeting is opened with Mr Jean-Marc Ueberecken, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Miss Anne-Catherine Guiot, residing in Arlon, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Modification of the registered office of the Company;
2. Modification of the name of the Company and subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company;
3. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one thousand one Euro (EUR 1,001) up to one hundred eleven thousand one Euro (EUR 111,001) through the issue of one hundred ten thousand (110,000) new shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1) each;
4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed with the proxies to be enrolled at the same time.

III.- That the present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from the current address: 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg to 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Second resolution

The meeting resolves to modify the current name of the Company into CO-INVESTMENT 2 S.C.S.

As a consequence, article 1 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of CO-INVESTMENT 2 S.C.S. (the «Company»).

Third resolution

With the consent of the General Partner, the meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one thousand one Euro (EUR 1,001) up to one hundred eleven thousand one Euro (EUR 111,001) through the issue of one hundred ten thousand (110,000) new shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1) each.

The General Partner, in its capacity of shareholder of the Company, hereby waives its pre-emptive right to subscribe for these shares.

All of the one hundred ten thousand (110,000) new shares have been entirely subscribed by HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l. at a total price of one hundred ten thousand Euro (EUR 110,000), all of which have been allocated to the share capital and fully paid-up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the total contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is set at one hundred eleven thousand one Euro (EUR 111,001) represented by one hundred eleven thousand one (110,001) shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S., une société en commandite simple constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B 106.969, constituée selon un acte du notaire instrumentaire en date du 21 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 juillet 2005, numéro 760 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc Ueberecken, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Anne-Catherine Guiot, demeurant à Arlon, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Marc Prospert, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Agenda:

1. Modification du siège social de la Société;
2. Modification de la dénomination sociale de la Société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

3. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de mille un euros (EUR 1.001) à cent onze mille un euros (EUR 111.001) à travers l'émission de cent dix mille (110.000) nouvelles parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune;

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

II.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, sus-reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle: 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société en CO-INVESTMENT 2 S.C.S.

En conséquence, l'article 1^{er} de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir des propriétaires des parts ci-après distribuées, une société sous forme d'une société en commandite simple, sous le nom de CO-INVESTMENT 2 S.C.S. (la «Société»).»

Troisième résolution

Avec le consentement de l'associé commandité, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle de mille un euros (EUR 1.001) à cent onze mille un euros (EUR 111.001) à travers l'émission de cent dix mille (110.000) nouvelles parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

L'associé commandité, agissant en tant qu'actionnaire de la Société, renonce par la présente à son droit de souscription préférentiel pour ces parts sociales.

Toutes les cent dix mille (110.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l. pour un montant global de cent dix mille euros (EUR 110.000), dont l'intégralité a été affectée au capital social et entièrement libérées par apport en numéraire.

La preuve et l'existence de la valeur de l'apport total a été produite au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent onze mille et un euros (EUR 111.001), représenté par cent onze mille et une parts sociales (111.001), d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A.-C. Guiot, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 14, case 8. – Reçu 1.100 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

A. Schwachtgen.

In the year two thousand and six, on the twelfth day of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 89.165,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Milan (Italy), on 11th April 2006.

EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 106.917,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Milan (Italy), on 11th April 2006,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the limited partners of CO-INVESTMENT 2 S.C.S., a société en commandite simple having its registered office at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 106.969, incorporated pursuant to a deed of notary André Schwachtgen on 21 March 2005, (hereafter the «Company»).

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

Amendment and restatement of the articles of association of the Company.

Sole resolution

The appearing parties resolve to amend and restate the articles of association of the Company which shall read as follows:

A. Name - Definitions - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of CO-INVESTMENT 2 S.C.S. (hereafter the «Company» or the «Partnership»).

Art. 2.

«Affiliate» means (A) with reference to any person, a person which directly or indirectly, controls, is controlled by or is under common control with that person, (B) with reference to HEDF Partner, any HINES Controlled Entity, (C) with respect to GALOTTI Partner, any GALOTTI Affiliate, and (D) with respect to MPSGR and MPSGR Partner, any MPSGR Affiliate; provided, however, that for purposes of these Articles, (1) no Partner shall be deemed an Affiliate of the Partnership nor of any other Partner solely as a result of being a Partner; and (2) neither the Partnership nor any project entity shall be deemed an Affiliate of any HINES Controlled Entity (other than of the Partnership or any project entity);

«Affiliated Limited Partners» means those Limited Partners that are not Unaffiliated Limited Partners;

«Agreement» means any partners' agreement pertaining to the Company that may be entered into from time to time between the Company, the MGP, HEDF Partner, GALOTTI Partner and MPSGR;

«Articles» means the present articles of association;

«Building» means any commercial or residential building or other improvements within the Project that are intended to be revenue generating to a Development Company;

«Development Company» means LE VARESINE S.r.l. and any other person in which the Company has a direct or indirect economic interest that will own a portion of the Project;

«Development Management Agreement» means the agreement entered into between LE VARESINE S.r.l., on the one hand, HINES ITALIA S.r.l. and GALOTTI SERVIZI S.r.l., on the other hand;

«Development Parcel» means a portion of the Project (i) on which a Development Company intends to construct one or more Buildings, or (ii) which a Development Company intends to sell or otherwise convey;

«Election Notice» means a written notice delivered by the Offerees to the Selling Limited Partner and the MGP by which a Right of First Refusal or a Tag Along Right is expressed;

«GALOTTI Affiliate» means any person which, directly or indirectly, controls, or is controlled by the same person controlling GALOTTI Partner;

«GALOTTI Partner» means GALOTTI S.p.A., an Italian società per azioni incorporated and existing under the laws of the Republic of Italy, having its registered office at Via dei Carracci 13, Bologna, Italy, registered with the companies' register of Bologna, V.A.T. no 0198170374 and its successor and assigns;

«General Partners» means MGP, and any other general partner duly admitted to the Company from time to time;

«HEDF» means HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND L.P., a Delaware limited partnership, and its successors;

«HEDF Partner» means HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

«HINES» means HINES EDF GP LIMITED PARTNERSHIP, a Texas limited partnership (which is the general partner of HEDF) and its Affiliates, and their respective successors;

«HINES Controlled Entity» means any member of the Hines Family or any partnership, limited liability company, corporation, trust or other entity (a) more than fifty percent (50%) of the beneficial interests of which are held, directly or indirectly, by the Hines Family, or (b) which is, directly or indirectly, controlled by Jeffrey C. Hines and/or Gerald D. Hines or, in the event of the death or disability of Jeffrey C. Hines and/or Gerald D. Hines, the legal representative or estate of either of them, as well as any investment fund managed by a HINES Controlled Entity;

«Hines Family» means Jeffrey C. Hines and/or Gerald D. Hines, their parents, brothers and sisters, their respective spouses and children or grandchildren of any of the foregoing (including children or grandchildren by adoption) or any trust for the benefit of any of the foregoing persons;

«HINES Luxembourg Partner» is HEDF Partner;

«JVA» means the joint venture agreement entered into by and between, inter alia, HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l. (a HINES Controlled Entity) and GALOTTI Partner on 19 March 2005, as amended;

«Limited Partner» means HEDF Luxembourg Partner, GALOTTI Partner and MPSGR Partner and any other limited partners duly admitted to the Company from time to time;

«Majority Affiliated Partner Vote» means the affirmative vote of the Affiliated Limited Partners that are not defaulting Partners and whose at-risk commitments, in the aggregate, equal or exceed 50% of the aggregate at-risk commitment of all Affiliated Limited Partners that are not defaulting Partners;

«Majority Unaffiliated Partner Vote» means the affirmative vote of the Unaffiliated Limited Partners that are not defaulting Partners whose at-risk commitments, in the aggregate, equal or exceed 50% of the aggregate at-risk commitment of all Unaffiliated Limited Partners that are not defaulting Partners;

«Manager» means the MGP;

«Maximum Shares» means the maximum Shares that the Purchaser will purchase on such terms from the Tagging Partners;

«MGP» means the managing general partner and manager of the Company, being EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

«MHREC» is the Italian real estate close-end invested fund named MH REAL ESTATE CRESCITA, managed by MPSGR;

«MHREC REAL ESTATE, S.à r.l.» is a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

«MPSGR» means MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETÀ DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.p.A., an Italian società per azioni with registered office at via San Vittore, 37, Milan, Italy registered with the companies' register of Milan, V.A.T. no 12737400155;

«MPSGR Affiliate» means (i) any company which, directly or indirectly, is controlled by BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., (ii) any investment fund managed by a MPSGR Affiliate other than a person being a MPSGR Affiliate pursuant to point (iii) of this definition, (iii) any of the investors in MHREC, as they will be notified to the Bank of Italy in the last reporting made prior to June 30, 2006, to the extent they remain investors in MHREC, (iv) MPSGR Partner, and (v) any company which, directly or indirectly, is controlled by MHREC (acting through MPSGR), including without limitations, MHREC REAL ESTATE, S.à r.l.;

«MPSGR Partner» means MHREC REAL ESTATE, S.à r.l. and its successors and assigns;

«Offerees» means the Limited Partners to which a Sales Notice is given;

«Partners» means the Limited Partners, the MGP and the General Partners, if any;

«Project» means the Site and the real estate mixed-use redevelopment project to be constructed on the Site to be known as «VARESINE»;

«Project Completion» shall occur when a certificate of occupancy or analogous regulatory approval has been issued in respect of all Buildings within the Project;

«Project Interests» means any of the following interests of the Company which are related directly or indirectly to the Project (i) direct or indirect equity interests in project entities, (ii) undivided interests in Development Parcels and/or Buildings, (iii) leasehold interests in Development Parcels and/or Buildings, (iv) secured debt for which one or more Project Interests are a substantial part of the security, (v) unsecured debt issued by a person the principal assets of which are one or more Project Interests and (vi) other direct or indirect interests in the Project, or the income or revenues thereof, however denominated and whether such interests are equity interests or serve as security for, or are payable on account of indebtedness;

«Purchaser» means a proposed Transferee;

«Related Party» means any of HINES, any HINES Controlled Entity, GALOTTI Partner and any GALOTTI Affiliate;

«Right of First Refusal» means the right of the Offerees to purchase the entire Shares of the offer on the terms set forth in the Sales Notice;

«Sales Notice» means the notice given by a Selling Limited Partner to the MGP and the other Limited Partners before any transfer of Shares;

«Selling Limited Partner» means any Limited Partner selling his Shares;

«Share» means a share in the Company;

«Site» means a piece of land in the centre of Milan, Italy;

«Tag Along Right» means the right not to purchase but to sell all or part of its Shares to the Purchaser or its designee for the same terms adjusted ratably as that of the Selling Limited Partner;

«Tagging Partner» means the Offerees ready to sell all or part of their respective Shares to the Purchaser on the same terms (adjusted ratably) as the Selling Limited Partner;

«Unaffiliated Limited Partners» means MPSGR Partner and any other Limited Partner other than (i) the HEDF Partner, or (iii) any other Limited Partner that is a Related Party;

«VARESINE» means LE VARESINE S.r.l., an Italian società a responsabilità limitata with registered office at 18, via Moscova, Milan, Italy, that is an indirect subsidiary of the Company;

«VARESINE PARTNERSHIP» means EX VAR S.C.S., a société en commandite simple incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, rue d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Art. 3. The Company is established for a limited duration until 31 December 2054, unless (i) the Company is dissolved and its affairs are wound up as of an earlier date or (ii) the MGP proposes to extend the duration of the Company and such proposal is adopted by a Majority Affiliated Partner Vote and a Majority Unaffiliated Partner Vote.

Art. 4. The Company is organized for the purpose of acquiring, owning and selling or otherwise disposing of the Site and Project Interests and, directly or indirectly through ownership of Project Interests, developing, holding, managing, operating, leasing, mortgaging, altering, repairing and selling (as the case may be) or otherwise disposing of, and in all other respects acting as the developer of the Project and owner of Project Interests, or with respect to the Project Interests consisting of debt, exercising all rights of the holder of such debt. The Company may engage in all such activities and transactions as the MGP may deem necessary or advisable in connection with or incidental to the foregoing. The Company shall acquire, hold, and dispose of Project Interests, and shall take all actions with respect thereto, in accordance with the provisions of these Articles.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the MGP.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The share capital is set at one thousand one Euro (EUR 111,001), consisting of one hundred eleven thousand one (111,001) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time, without prejudice to article 21 point (h) hereunder by the affirmative vote at a partner's meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority in interest of the voting rights.

Art. 8. The Company will recognize only one single holder per share.

Art. 9. The transfer of any Shares in the Company is subject to the following restrictions and conditions:

(1) The transfer of Shares by a Limited Partner to another Partner or to a third party shall be subject to the following restrictions:

(a) Before any transfer of Shares by any Limited Partner, such Selling Limited Partner must first give notice to the MGP and the other Limited Partners.

The Sales Notice shall specify (i) the proposed Transferee, (ii) the number of Shares being part of the offer, (iii) the cash purchase price offered for the Shares (the consideration for such sale must be entirely for cash), (iv) the closing date for the proposed transfer (which date will not be fewer than twenty (20) or more than ninety (90) days after the date on which all offers to purchase or tag along pursuant to this Article 9(2) have expired), and (v) evidence that the proposed Purchaser has the financial ability to perform its obligations under these articles (and under the Agreement if there is one), including in respect of at risk commitments that are not yet funded commitments.

The Sales Notice will constitute a binding offer by the Selling Limited Partner to sell its Shares to the Offerees pursuant to the terms set forth in the Sales Notice and this Article 9.

(b) The Offerees will have thirty (30) days from the date of the Sales Notice to deliver to the Selling Limited Partner and the MGP a written notice (i) electing to purchase the entire Shares of the offer on the terms set forth in the Sales Notice, (ii) electing not to purchase but to sell all or part of its Shares to the Purchaser or its designee for the same terms (adjusted ratably taking into account the provisions under article 9(f)) as that of the Selling Limited Partner, subject to the provisions of this Article 9 and any agreement made between Partners or (iii) not electing either option (i) or (ii). If a Limited Partner fails to timely make an election, it will be deemed to have elected option (iii).

(c) If one or more of the Offerees elect to purchase the Shares of the Selling Limited Partner, the Election Notice of the Offeree(s) and the Sales Notice shall constitute a binding agreement of purchase and sale of the entire Shares on the terms set forth in the Sales Notice, Article 9 and any agreement made between Partners.

If more than one of the Offerees elect to purchase the Shares of the Selling Limited Partner, then unless they agree amongst themselves otherwise, they shall acquire such Shares pro rata amongst themselves based on their respective at-risk commitments.

Closing will occur on the outside date for closing specified in the Sales Notice subject to (1)(e) below. The Selling Limited Partner will provide customary representations and warranties that it holds good title to such Shares free of any Liens.

(d) If none of the Offerees elect to purchase the Shares of the Selling Limited Partner but one or more of the Offerees indicate to sell all or part of their respective Shares to the Purchaser on the same terms (adjusted ratably taking into account the provisions under article 9(1)(f)) as the Selling Limited Partner, then (i) the Election Notice will constitute a binding offer of the Offeree to sell up all or part of its Shares to the Purchaser on the terms specified in this sentence; and (ii) if the Purchaser does not wish to purchase the aggregate Shares of the Selling Limited Partner and all Tagging

Partners, then the Selling Limited Partner may state to the Tagging Partners in writing not later than twenty (20) days after the date of the Election Notice the maximum Shares that the Purchaser will purchase on such terms (but not below the entire Shares of the Selling Limited Partner), in which case each of the Selling Limited Partner and all of the Tagging Partners shall sell a stake to the Purchaser that is equal to such Partner's at-risk commitment compared to all selling Limited Partners times the Maximum Shares, provided that each of the Tagging Partner may withdraw its Election Notice within 5 Business Day from the date on which the Selling Limited Partner has notified the relevant Tagging Partner that the Purchaser does not wish to purchase the aggregate Shares of the Selling Limited Partner and all Tagging Partners.

If one or more Offerees have elected to purchase the Shares of the Selling Limited Partner and there are Tagging Partners, then the purchasing Offeree(s) shall purchase all or part of the Shares of the Selling Limited Partner and Tagging Partners on the same basis as that of the Purchaser pursuant to this provision (1)(d). The Partners, and the Purchaser will in such circumstance not acquire any portion of any Shares unless the purchasing Offeree(s) agree otherwise. Closing will occur on the outside date for closing specified in the Sales Notice, subject to paragraph (e) below.

Each Tagging Partner will provide customary representations and warranties that it holds good title to such Interest free of any Liens.

(e) If any regulatory approvals are required for any Transfer pursuant to this Article 9(1), then the time period for closing shall be extended by up to ninety (90) days (or longer, if so required under relevant provisions) to obtain such regulatory approvals.

(f) If there are Tagging Partners, the Selling Limited Partner shall cause the Purchaser to revise, in good faith, the relevant Sales Notice to differentiate the cash purchase price for the Shares owned by (i) the Unaffiliated Limited Partners, and (ii) the other Limited Partners, taking into account the different entitlement to distributions under any agreement. The Selling Limited Partner shall cause the Purchaser to provide the calculations and assumptions on which such price is based in such revised Sales Notice.

(2) The transfer of Shares held by Unaffiliated Limited Partners in the Company are subject to the following restrictions:

(a) No Unaffiliated Limited Partner shall be permitted to Transfer less than all of its Shares in the Company;

(b) Prior to and following Project Completion, any Unaffiliated Limited Partner (together with any of its permitted Transferees pursuant to this Article 9) shall be permitted to Transfer all or part of its Shares to a single (and no more than one) person that is an Affiliate of such Unaffiliated Limited Partner subject to compliance with the provisions of Article 9(7) below and with the exclusion of any application of provisions of Article 9(1);

(c) Prior to Project Completion, MPSGR Partner (together with any of its permitted Transferees pursuant to this Article 9) shall be allowed to transfer all of its Shares (i.e. all of the Shares collectively held by such persons) to a single person that is not a MPSGR Affiliate only if Project Completion is not reached by 31 December 2012 and subject to compliance with the provisions on Right of First Refusal of Article 9(1) and the provisions of Article 9(7), excluding the provisions on the Tag Along Right;

(d) Prior to and following Project Completion MPSGR Partner (together with any of its permitted Transferees pursuant to this Article 9) shall be allowed to transfer all of its Shares (i.e. all of the Shares collectively held by such persons) to FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARA S.p.A. and IMMOBILARE LOMBARDA S.p.A. subject to compliance with the provisions on Right of First Refusal of Article 9 (1 and the provisions of Article 9(7), excluding the provisions on the Tag Along Right, provided, however, that in any such case the transfer shall be performed as follows: the CI MGP shall allow MPSGR Partner to redeem all of its Shares in the Partnership and shall cause the Partnership to transfer to FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARA S.p.A., and IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A a stake in the VARESINE PARTNERSHIP financially equivalent to the Shares redeemed by MPSGR Partner in the Partnership; any such interest acquired by FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARIA S.p.A., IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A. shall have the same rights as the interest such persons currently have in the VARESINE PARTNERSHIP; the consideration paid by FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN LOMBARDA S.p.A. and IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A. to purchase the stake in VARESINE PARTNERSHIP shall be used by the Partnership to pay the amount due to MPSGR Partner for the redemption of all of its Shares in the Partnership;

(e) Following Project Completion, MPSGR Partner (together with any of its permitted Transferees pursuant to this Article 9) may Transfer all or part of its Shares to a person that is not a MPSGR Affiliate if it first complies with the provisions on Right of First Refusal in Article 9(1) and the provisions of Article 9(7), excluding the provisions on Tag Along Right); and

(f) No direct or indirect stakes in MPSGR Partner or any of its permitted Transferees may be transferred if such transfer would result in such Unaffiliated Limited Partner no longer being a MPSGR Affiliate and if such Unaffiliated Limited Partner ceases to be a MPSGR Affiliate then MPSGR shall cause that the Shares of such Unaffiliated Limited Partner in the Partnership be transferred to a person which is a MPSGR Affiliate.

The MGP may authorize, in its sole reasonable discretion, any Unaffiliated Limited Partner to transfer all or part of its Shares in a situation different from those mentioned in Article 9(2)(a) to (f) above.

In any event, in case MPSGR Partner is forced, pursuant to applicable laws and regulations, to decrease its stake in the Partnership, MPSGR Partner shall be entitled to sell a part only of its Shares under the provisions of sub-clauses (b), (c) and (d) above.

The MGP agrees, upon the request of any Unaffiliated Limited Partner, to consider in good faith the request made by the Unaffiliated Limited Partner and to state the reasons for the withholding of any consent. For the purpose of this Section 9(2), only in case of a liquidation of MHREC performed by way of distributions in kind, the definition of MPSGR Affiliate shall in addition include also a Person (to the extent not already included in the definition of MPSGR Affiliate) that is a then current investor in MHREC.

(3) Without a Majority Unaffiliated Partner Vote (i) no General Partner shall be permitted to transfer less than all of its stake in the Partnership, and (ii) no General Partner may transfer its Shares other than to:

- an actual Transferee of the entire Shares of HEDF Partner pursuant to Article 9(4)(c); or
- an actual Transferee of the entire Shares of GALOTTI Partner pursuant to Article 9(5)(c).

(4) Without a Majority Unaffiliated Partner Vote:

(a) The HEDF Partner shall not transfer less than all of its Shares in the Partnership except as permitted by the following provisions; and

(b) HEDF Partner shall be permitted to transfer all or part of its Shares in the Partnership only to a HINES Controlled Entity or to a person that is (i) as of today, a partner in HEDF, being FPGT Limited Partnership (holding for the benefit of FIRST PLAZA GROUP TRUST, whose sponsor is GENERAL MOTORS CORPORATION); ONTARIO MUNICIPAL EMPLOYERS RETIREMENT BOARD; TEACHERS INSURANCE AND ANNUITY ASSOCIATION OF AMERICA; GGOR-HEDF LIMITED PARTNERSHIP (indirectly wholly owned by CalPERS, the State of California Public Employees' Retirement System); HAS INTERNATIONAL S.A. Luxembourg (indirectly wholly-owned by HSH NORDBANK AG); HINES EDF LP LIMITED PARTNERSHIP; and HINES EDF GP LIMITED PARTNERSHIP, to the extent it remains an investor in HEDF, or (ii) following Project Completion, or in any event after 31 October 2010, if Project Completion has not yet been reached at such date, a Person that is a then current partner of HEDF only in case of liquidation of HEDF and a distribution in kind of the HEDF Partner Partnership Interest to the partners of HEDF.

(c) Following Project Completion, HEDF Partner (together with any permitted Transferees pursuant to (b) above shall be permitted to Transfer all of its Shares (i.e. all of the Shares collectively held by such persons) to a person not authorized to be a Transferee under clause (b) above only to a single person, and only after complying with the provisions of Article 9(1) and Article 9(7).

Except as permitted under (b) and (c) above, no direct or indirect stakes in a HINES Controlled Entity may be Transferred if such transfer would result in such HINES Controlled Entity no longer being a HINES Controlled Entity and if such HINES Controlled Entity ceases to be a HINES Controlled Entity then HEDF Partner shall cause that the stake in the Partnership of such HINES Controlled Entity be Transferred to a person which is a HINES Controlled Entity.

If HEDF Partner (and/or any permitted Transferees pursuant to clause (b) above) is authorized by a Majority Unaffiliated Partner Vote to transfer all or part of its Shares in a situation different from those listed above and/or to transfer its Shares to a person not authorized to be a Transferee under clause (b) above prior to the Project Completion, such Transfer shall be subject, in any case, to the provisions under Article 9(1) and Article 9(7).

(5) Without a Majority Unaffiliated Partner Vote:

(a) the GALOTTI Partner shall not transfer less than all of its Shares in the Partnership except as permitted by the following provisions;

(b) GALOTTI Partner shall be permitted to transfer all or part of its Shares in the Partnership to a single person that is an Affiliate of GALOTTI Partner;

(c) Following Project Completion, GALOTTI Partner (together with any permitted Transferees pursuant to clause (b) above shall be permitted to transfer all of its Shares (i.e. all of the Shares collectively held by such persons) to a person that is not a GALOTTI Affiliate only to a single person, and only after complying with the provisions of Article 9(1) and Article 9(7).

(d) GALOTTI Partner (together with any of its permitted Transferees pursuant to clause (b) above) shall be allowed to transfer all of its Shares (i.e. all of the Shares collectively held by such persons) to a person that is not a GALOTTI Affiliate only to a single person as a consequence of a deadlock as defined in the JVA and subject to compliance with the provisions of the JVA, it being agreed that in such case the provisions under Article 9(1) shall not apply and any transfer made by GALOTTI shall not be subject to the consent of MGP nor of any Limited Partner, except as permitted under clauses (b), (c) and (d) above, no direct or indirect stakes in a GALOTTI Affiliate may be transferred if such transfer would result in such GALOTTI Affiliate no longer being an Affiliate of GALOTTI Partner and if such GALOTTI Affiliate ceases to be an Affiliate of GALOTTI Partner, then GALOTTI Partner shall cause its shares in the Partnership to be transferred to either GALOTTI Partner or a person which is an Affiliate of GALOTTI Partner.

If GALOTTI Partner (and/or any permitted Transferees pursuant to clause (b) above) is authorized by a Majority Unaffiliated Partner Vote to transfer all or part of its Shares in a situation different from those listed above and/or to transfer its Shares to a person not authorized to be a Transferee under Article 9(5) (b) prior to the Project Completion, such Transfer shall be subject, in any case, to the provisions under Article 9(1) and Article 9(7).

(6) Any transfer or other Disposition made in violation of this Article 9(3) to (7) shall be void and of no effect against the Partnership or any Partner.

No Transferee of Shares shall become a Limited Partner except upon admission to the Partnership pursuant to Article 9(8).

Any Transferee of a Partner's Shares who desires to make a further transfer or other Disposition of the Shares (whether or not admitted as a Partner of the Partnership) shall be subject to the provisions of this Article 9 to the same extent and in the same manner as the Limited Partner making the initial transfer.

(7) Before the transfer or disposal of any Shares as mentioned under Article 9(2) through 9(6) above, the following conditions must be satisfied or waived by the MGP in its sole reasonable discretion, provided, however, that the MGP shall not unreasonably deny or withheld its consent and shall, upon request of any Unaffiliated Limited Partner, state the reasons for the withholding of any consent:

(a) If the assignor or assignee has delivered to the MGP evidence reasonably acceptable to the MGP that the assignee is financially capable of carrying out all obligations of the assignor under the Articles and any Agreement with respect to the transferred Shares, including all obligations to make capital contributions and partner loans and to provide guarantees, provided that, with respect to any Transfer to:

(i) any company which, directly or indirectly, is controlled by BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A;
(ii) any investment fund managed by a MPSGR Affiliate (other than a MPSGR Affiliate under point (iii) of the relevant definition of this term);

(iii) FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARIA S.p.A. and IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A.;

(iv) any company which, directly or indirectly, is controlled by MHREC (acting through MPSGR), it is presumed that this condition is met unless the MGP provides reasonable evidence to the contrary;

(b) The assignor or assignee has delivered to the MGP an opinion of counsel reasonably acceptable to the MGP that the transfer or other disposition would not require registration under the U.S. Securities Act 1933 or any similar action under any applicable Luxembourg law;

(c) If requested by the MGP, the assignor or assignee has delivered to the MGP an opinion of counsel reasonably acceptable to the MGP that the transfer or other disposition will not adversely affect the status of the Company as a partnership under Subchapter K of the U.S. Internal Revenue Code for federal income tax purposes or cause the Company to become a publicly-traded partnership within the meaning of Section 7704 of the U.S. Internal Revenue Code, provided that MGP will provide such information as is reasonably requested by the assignor or assignee or its counsel for the purposes of preparing and delivering such opinions;

(d) Any required third party consent or approval to the transfer or other disposition has been obtained or waived, including the consent of any lender providing financing to any project entity to the extent required under the terms of such financing;

(e) The MGP is reasonably satisfied that the transfer or other disposition would not cause the Company to be required to register as an «investment company» under the U.S. Investment Company Act of 1940, as amended;

(f) The MGP is reasonably satisfied that the transfer or other disposition when considered in the aggregate with all other transfers (or other dispositions) of Shares within the preceding 12 month period, would not result in the Company being considered to have terminated within the meaning of Section 708 of the U.S. Internal Revenue Code;

(g) The MGP has received an assignment and assumption agreement signed by both the assignor and the assignee, in a form approved by the MGP (which approval shall not be unreasonably withheld), pursuant to which the assignee assumes all of the obligations of the assignor under the Agreement, if any, and agrees to be bound by all the terms and conditions thereof, as in effect as of the time of the proposed transfer or disposition;

(h) The assignor or assignee bears all costs and expenses of the transfer or other disposition and the assignee's admission to the Company, including the actual and reasonable legal fees of the Company; and

(i) The assignor and the assignee execute, acknowledge and deliver to the Company such instruments as the MGP reasonably deems necessary, appropriate or desirable to effect the transfer and the assignee's admission to the Company;

(j) Upon request, the MGP shall provide such certifications as to factual matters which the MGP knows to be true with respect to the Company and the Partners other than the assignor as may be reasonably be required in connection with the giving of any opinion of counsel required by this Article 9(7).

The MGP shall not unreasonably deny or withheld its consent and shall, upon the request of any Unaffiliated Limited Partner, state the reasons for the withholding of any consent, referring to the transfer restrictions set out in this Article 9(7).

(8) If a Limited Partner effects a transfer that complies with all of the applicable provisions of this Article 9, the Transferee shall be admitted as a Limited Partner of the Company upon the effectiveness of such transfer and the execution by the MGP of such documents and instruments as may be required under the Civil Code to evidence its admission.

Art. 10. In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, and subject to any transfer restriction mentioned in these Articles, a transfer of shares shall be binding on the Company only after the Company has been notified of such transfer or has accepted it, such acceptance being evidenced by the written approval of the MGP.

Art. 11. Any distribution of the Company's assets and profits to the partners shall be made as agreed between the partners in any Agreement or, in the absence of any such Agreement, in direct proportion to the partners' investments in the Company.

The General Partners are severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The Limited Partners are only liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 12. No creditors or any successors, assignees or heirs of the partners may, for any reason, seize the assets of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is exclusively managed by the MGP, as its managing general partner and manager. In relation to any third party (including any other partners), the MGP has full power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The MGP does not require the consent of the other General Partners to manage the Company.

The Company shall be bound by representatives of the MGP duly authorized according to the MGP's articles of association.

Subject to any different provisions in these Articles, the MGP will have the power to adopt, in accordance with its articles of association, any decision submitted to it («MGP Decisions») without the consents or approvals of any Limited Partner.

The Limited Partners and the General Partners (other than the MGP) shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against any opinions, counsel, acts of supervision and authorizations given to the MGP in respect of any act exceeding its powers.

D. General meetings - Decision of the partners

Art. 14. Once a year, the Partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the annual accounts and of the report of the MGP. The MGP shall have sole responsibility for preparing the annual accounts and such manager's report and shall submit both for approval of the Partners at the above-referred meeting of partners.

Art. 15. Any approval and consent rights given of the Partners in these Articles shall be exercised in accordance with the following provisions:

(a) All meetings of the Partners may be called by the MGP at any time and shall take place in Luxembourg at the offices of the Company or any other place designated by the MGP in the notice of the meeting. Only business within the purpose or purposes described in the notice of meeting delivered to the Limited Partners in accordance with paragraph (c) below may be conducted at any meeting of the Partners;

(b) Written or printed notice of all meetings of the Partners stating the place, date and time of the meeting and the purpose or purposes for which the meeting is called, shall be delivered not less than five (5) and no more than thirty (30) days before the date of the meeting to each Partner entitled to vote at such meeting;

(c) For the purpose of determining Partners entitled to notice of or to vote at any meeting of Partners or any adjournment thereof, the MGP may fix in advance a record date, which date shall not be less than five (5) and no more than thirty (30) days prior to the date of the meeting;

(d) At each meeting of the Partners, an officer or other person designated by the MGP or one of its duly elected officers shall preside and act as chairman of the meeting. The MGP may adopt such rules and regulations as it determines are reasonably necessary or appropriate in connection with the organization and conduct of any meeting of the Partners;

(e) Each Partner entitled to vote at a meeting of the Partners may authorize another person or persons to act for it by proxy, but no such proxy shall be voted or acted upon after one year from its date, unless the proxy provides for a longer period. A duly executed proxy shall be irrevocable if it states that it is irrevocable and if, and only as long as, it is in compliance with mandatory law's provisions and coupled with an interest sufficient in law to support an irrevocable power. A proxy may be made irrevocable regardless of whether the interest with which it is coupled is an interest in the Shares to which it relates or an interest in the applicable Partnership generally;

(f) Unless otherwise specified by these Articles, any decision of the Partners will be adopted by the Partners upon the affirmative vote of Partners present in person or by proxy representing a majority of the voting rights as established in article 17.

Partners may participate in and hold a meeting by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all Partners participating in the meeting can hear each other, and participation in such meeting shall constitute attendance and presence in person at such meeting.

Art. 16. The presence, in person or represented by proxy, of Partners whose aggregate votes represent at least the minimum votes that would, under the terms of these Articles, be required to approve or consent to the matter for which such meeting was called shall constitute a quorum for the purpose of considering any matter at a meeting of the Partners. In the absence of a specified minimum under these Articles, the presence, in person or represented by proxy, of Partners whose aggregate votes constitute a majority of all votes shall constitute a quorum. If a meeting of the Partners cannot be organized because a quorum shall not be present or represented, the Partners entitled to vote thereat, present in person or represented by proxy, shall have the power to adjourn the meeting from time to time until a quorum shall be present or represented. When a meeting is adjourned to another time or place, notice need not be given of the adjourned meeting if the time and place thereof are announced at the meeting at which the adjournment is taken. At the adjourned meeting at which a quorum shall be present or represented, the Partners may transact any business which might have been transacted at the original meeting.

Art. 17. In all matters requiring a vote of the Partners, the General Partner shall have two (2) votes to any resolution regarding such matters and each Limited Partner shall be entitled to one (1) vote as to any resolution regarding such matters, provided that, in any case, the MGP shall always exercise its casting vote to the best interest of the Company.

Art. 18. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. All resolutions of the Partner's meeting shall be approved at a simple majority of the votes of the Partners or at qualified majority as determined in these Articles.

Art. 19. Any of the Limited Partners shall have the right to:

(i) participate to all meetings of the Partners (including annual meetings of the Partners and all other meetings required by law or otherwise pursuant to the Articles) called by the MGP;

(ii) at least one vote with regard to any resolution regarding matters for which its vote is required by law or under the Articles;

(iii) request the MGP to provide written reports and information concerning the Project and the management of the Company; and

(iv) request the MGP to (in the name and on behalf of the Company) to take all and any reasonable action for removal and replacement of any third party manager of such investments having persistently acted in breach of its duties.

Art. 20. Additional Limited Partners to the Company can be admitted at any time and from time to time as may be required in the MGP's sole and absolute discretion under the conditions that:

(a) any such New Limited Partner is an eligible and actual transferee of an Unaffiliated Limited Partner as provided in Article 9(1) and 9(3); or

(b) such New Limited Partner is an eligible and actual transferee as provided in articles 9(5) or 9(6) of these articles; and

(c) no New Limited Partner different from those contemplated under letters (a) and (b) above shall be admitted without a Majority Unaffiliated Partner Vote; and

(d) unless otherwise provided in these Articles, no New Limited Partner shall be admitted if it is not an actual transferee of any of the Partners so that no New Limited Partner shall be admitted, by way of example and without limitations, by increasing the corporate capital of the Company thus diluting the interest of the other Partners; and

(e) subject to the approval by a general meeting of the Partners.

To the extent certain decisions under the Articles or as a matter of Luxembourg law require the New Limited Partner's approval, then the New Limited Partner shall have one vote.

As between the MGP and any New Limited Partner:

(a) the MGP shall be and at all times remain the managing General Partner of the Company, and

(b) the MGP shall retain, to the exclusion of any New Limited Partner, the authority, power and rights granted to the MGP by the articles of association.

Art. 21. The following matters shall require qualified approval by certain groups of Partners:

(a) Any decision to invest in anything other than the Project (other than Temporary Investments) will require a Majority Unaffiliated Partner Vote;

(b) Any decision to enter into an affiliate contract having a value higher than EUR 2,500,000.00 will require approval by a Majority Unaffiliated Partner Vote;

(c) Any revision or increase of the fees due under the Development Management Agreement relating to the Project for an amount higher than EUR 1,000,000.00 has to be approved by a Majority Unaffiliated Partner Vote;

(d) The majority vote of the Limited Partners (based on a Majority Unaffiliated Partner Vote) and the agreement of the MGP are necessary to change the name of the Company;

(e) Any change of the term of the Company will require the approval by a Majority Affiliated Partner Vote and a Majority Unaffiliated Partner Vote;

(f) Transfer of Shares as further explained in Article 9 herein;

(g) No General Partner shall withdraw or resign from the Company or transfer its Shares in the Company to any person without obtaining a Majority Unaffiliated Partner Vote in favour of (i) such withdrawal or resignation, and (ii) the appointment of a substitute general partner who has accepted such appointment; provided, however, that such consent shall not be required for any transfer (and the admission of a substitute general partner as the result thereof) made by a General Partner which is permitted by Article 9;

(h) Amendments of these Articles have to be approved by a Majority Unaffiliated Partner Vote;

(i) Approval of annual accounts, amendments to the Articles, appointment and removal of the manager and admission of new Partners, merger, demergers, spin off, change in the corporate structure and voluntary liquidation shall be validly approved only with the consent of the MGP;

(j) Discharge («quitus») of the MGP in respect of the exercise of its mandate, any decision with respect to the removal of, and any claim of reimbursement of damages (or their settlement) from, the MGP shall always require the approval of MPSGR Partner; and

(k) Amendments of these Articles require the written approval of any Limited Partner opposite to which the amendment would:

- increase the Limited Partner's at-risk commitment; or
- change the allocation of net income or net loss (or other income or expenses) to the partner's capital account, or the share of such Partner in distributions; or
- increase the Partner's liability under these Articles or any Agreement;
- change the voting majority required (number or percentage vote, as applicable) to approve any matter or otherwise amend the provisions of the Articles (and any Agreement) relating to such votes; or
- adversely affect the rights of that Limited Partner only; or
- discriminate such Limited Partner vis-à-vis any other Limited Partners; or
- amend the provisions of the Articles relating to amendments.

E. Accounting year - Accounts

Art. 22. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 23. The manager prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the General Partners. The Limited Partners and the General Partners other than the manager shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the Company without removal. They may be assisted by an expert.

Within 15 days after the end of the second fiscal quarter, the MGP shall send to each Limited Partner an unaudited report providing narrative and summary financial information with respect to the investment.

Art. 24. The order and splitting of distributions shall be agreed between the Partners in any form they see fit in any Agreement. The General Partner shall calculate the amount allocable to each Partner in furtherance of such Agreement.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of dissolution of the Company, the liquidation of the Company shall be carried out in accordance with any separate Agreement among the partners or, in the absence of any such Agreement, such liquidation shall be carried out by the MGP.

G. General provision

Art. 26. For all matters not governed by these articles of association the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, sous la section B, numéro 89.165,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan (Italie), en date du 11 avril 2006.

EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, sous la section B, numéro 10.6917,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Milan (Italie), en date du 11 avril 2006.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les commanditaires de CO-INVESTMENT 2 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 106.969, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 2005, (ci-après «la Société»).

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont demandé au notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

Modification et reformulation des statuts de la Société.

Résolution unique

Les comparantes décident de modifier et de reformuler les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Dénomination - Définitions - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Par le présent document, une société est constituée sous la forme d'une société en commandite simple parmi les souscripteurs et tous ceux qui sont susceptibles de devenir propriétaires des actions émises ci-après. La société est dénommée CO-INVESTMENT 2 S.C.S. (ci-après «la Société» ou «le Partnership»).

Art. 2.

«Affilié» signifie (A) eu égard à toute personne, une personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous le contrôle commun avec ladite personne, (B) eu égard à l'associé HEDF, toute entité contrôlée par HINES, (C) eu égard à l'associé GALOTTI tout affilié de GALOTTI, et (D) eu égard à MPSGR et à l'associé MPSGR, tout affilié de MPSGR; à condition, toutefois, qu'aux fins des présents statuts, (1) aucun associé ne sera considéré comme étant un affilié du partenariat ni d'un autre associé uniquement du fait qu'il est un associé, et (2) ni le partenariat, ni une entité de projet ne seront considérés comme étant un affilié d'une entité contrôlée par HINES (autre que du partenariat ou d'une entité de projet);

«Commanditaires affiliés» signifie les commanditaires qui ne sont pas des commanditaires non affiliés;

«Contrat» signifie tout contrat d'associé se rapportant à la société, susceptible d'être conclu le cas échéant entre la Société, le MGP, HEDF Partner, GALOTTI Partner et MPSGR;

«Statuts» signifie les présents statuts;

«Bâtiment» signifie tout bâtiment commercial ou résidentiel ou d'autres améliorations au sein du projet qui ont pour objet de générer des revenus pour une société de développement;

«Société de développement» signifie LE VARESINE, S.r.l. et toute autre personne dans laquelle la Société possède un intérêt économique direct ou indirect, qui possédera une partie du projet;

«Convention de Gestion et Développement» signifie le contrat conclu entre LE VARESINE, S.r.l., d'une part, HINES ITALIA, S.r.l. et GALOTTI SERVIZI, S.r.l., d'autre part;

«Parcelle de développement» signifie une partie du projet (i) sur laquelle une société de développement entend ériger un ou plusieurs bâtiments, ou (ii) qu'une société de développement entend vendre ou céder autrement;

«Avis d'élection» signifie une notification écrite émise par les destinataires de l'Offre au Commanditaire Vendeur et au MGP par laquelle un Droit de Premier Refus ou un Droit de superposition (ou Tag Along Right) est exprimé;

«Affilié de GALOTTI» signifie toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est contrôlée par la même personne qui contrôle GALOTTI Partner;

«GALOTTI Partner», ou «l'associé GALOTTI», signifie GALOTTI S.p.A., une société constituée et régie par le droit de la République d'Italie, dont le siège social est établi Via dei Carraci 13, Bologne, Italie, enregistrée au registre des sociétés de Bologne, TVA n° 0198170374;

«Associés généraux» signifie MGP, et tout autre associé général dûment admis dans la Société;

«HEDF» signifie HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND L.P., une société en commandite du Delaware, et ses successeurs;

«HEDF Partner», ou «l'associé HEDF», signifie HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège social est établi 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

«Entité contrôlée par HINES» signifie tout membre de la famille Hines ou tout partenariat, société à responsabilité limitée, groupe, fonds, trust ou autre entité (a) dont plus de cinquante pour cent (50%) des intérêts bénéficiaires sont détenus, directement ou indirectement, par la famille Hines, ou (b) qui est contrôlé, directement ou indirectement, par Jeffrey C. Hines et/ou Gerald D. Hines ou, en cas de décès ou d'incapacité de Jeffrey C. Hines et/ou Gerald D. Hines, le représentant légal ou la succession de l'un d'eux, ainsi que tout fonds d'investissement géré par une entité contrôlée par HINES;

«HINES» signifie HINES EDF GP LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership du Texas (qui est l'associé général de HEDF) et ses Affiliés, et leurs successeurs respectifs,

«Famille Hines» signifie Jeffrey C. Hines et/ou Gerald D. Hines, leurs parents, frères et soeurs, leurs épouses respectives et enfants ou petits-enfants et n'importe lequel de ces derniers (y compris les enfants et petits-enfants par adoption) ou tout trust agissant pour le bénéfice de ces derniers;

«HINES Luxembourg Partner» signifie l'associé HEDF;

«JA» signifie le contrat de joint venture (joint venture agreement) conclu par et entre, notamment, HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l. (une entité contrôlée par HINES) et l'associé GALOTTI, le 19 mars 2005, tel que modifié;

«Commanditaire» signifie HINES LUXEMBOURG PARTNER, HEDF Partner et tout autre commanditaire dûment admis dans la Société;

«Vote majoritaire des associés affiliés» signifie le vote affirmatif des commanditaires affiliés qui ne sont pas des associés défaillants et dont les engagements à risque équivalent ou dépassent au total 50% de l'engagement à risque total de tous les commanditaires affiliés qui ne sont pas des associés défaillants;

«Vote majoritaire des associés non affiliés» signifie le vote affirmatif des commanditaires non affiliés qui ne sont pas des associés défaillants et dont les engagements à risque équivalent ou dépassent au total 50% de l'engagement à risque total de tous les commanditaires non affiliés qui ne sont pas des associés défaillants;

«Gérant» signifie le MGP;

«Maximum d'actions» signifie le nombre maximum d'actions que l'Acheteur va acquérir sur base des conditions posées par les Tagging Partners;

«MGP» signifie l'associé directeur général (managing general partner) et gérant de la société, c'est-à-dire EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., une société constituée en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège social est établi 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

«MHREC» signifie la société italienne immobilière d'investissement appelée MH REAL ESTATE CRESCITA, gérée par MPSGR;

«MHREC REAL ESTATE, S.à r.l.» est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

«MPSGR» signifie MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETÀ DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.p.A., une société italienne dont le siège social est établi au 37 via san Vittore, Milan, Italie, enregistrée au registre de commerce de Milan sous la référence n° 12737400155;

«Affilié MPSGR» signifie (i) une société qui, directement ou indirectement, est contrôlée par BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., (ii) tout fonds d'investissement géré par un affilié MPSGR autre qu'une personne étant un affilié MPSGR conformément au point (iii) de la présente définition, (iii) l'un des investisseurs dans MHREC (tel qu'il le sera notifié à la Banque d'Italie dans le dernier rapport à établir avant le 30 juin 2006, à condition de rester des investisseurs dans MHREC, (iv) l'associé MPSGR et (v) toute société qui, directement ou indirectement, est contrôlée par MHREC (agissant par l'intermédiaire de MPSGR), en ce compris de manière non limitative MH-LUX;

«MPSGR Partner», ou «l'associé MPSGR», signifie MH-LUX et ses successeurs et ayant-droit;

«Associés» signifie les commanditaires, le MGP et les associés généraux, le cas échéant;

«Projet» signifie le site et le projet de redéveloppement immobilier à usage mixte à ériger sur le site qui sera appelé «VARESINE». Le projet ne comprend pas l'exploitation d'un droit de construction quelconque se rapportant au site et initialement accordé à Ente Ferrovie dello Stato;

«Achèvement du projet» signifie la fin du projet qui a lieu lorsqu'un certificat d'occupation ou une approbation réglementaire analogue aura été émis eu égard à tous les bâtiments compris dans le projet;

«Intérêts relatifs au projet» signifie l'un des intérêts suivants de la Société qui se rapportent directement ou indirectement au projet (i) les intérêts directs ou indirects sous forme d'actions dans les entités du projet, (ii) les intérêts indivisés dans les parcelles de développement et/ou les bâtiments, (iii) les intérêts sous forme de location à bail dans les parcelles de développement et/ou les bâtiments, (iv) la dette garantie pour laquelle un ou plusieurs intérêts relatifs au projet constituent une partie substantielle de la garantie, (v) la dette non garantie émise par une personne dont les avoirs

principaux sont un ou plusieurs intérêts relatifs au projet et (vi) d'autres intérêts directs ou indirects dans le projet, ou le rendement ou les revenus de ceux-ci, libellés de quelque manière que ce soit et peu importe que lesdits intérêts soient des intérêts sous forme d'actions ou qu'ils servent à titre de garantie pour un endettement ou qu'ils soient payables en raison d'un endettement;

«Acheteur» signifie l'émetteur de l'Offre;

«Partie apparentée» signifie n'importe lequel des HINES, toute entité contrôlée par HINES, GALOTTI et tout affilié de GALOTTI.

«Droit de Premier Refus» signifie le droit des Offerees d'acheter la totalité des Actions de l'offre sur base des conditions indiquées dans la Notification de Vente;

«Notification de Vente» signifie la notification donnée par le Commanditaire Vendeur au MGP et aux autres Commanditaires avant tout transfert d'Actions;

«Commanditaire Vendeur» signifie tout Commanditaire vendant ses Actions;

«Action» signifie une action dans la Société;

«Site» signifie un terrain dans le centre de Milan, en Italie;

«Tag Along Right» (ou «Droit de superposition») signifie le droit de ne pas acheter mais de vendre tout ou une partie de ses Actions à l'Acheteur ou à la personne désignée par celui-ci tant dans les mêmes conditions (adaptables selon le taux) que celles du Commanditaire Vendeur;

«Tagging Partner» signifie les destinataires de l'Offre disposés à vendre la totalité ou une partie de leurs Actions respectives à l'Acheteur dans les mêmes conditions (adaptables en fonction du taux) que celles du Commanditaire Vendeur;

«Commanditaires non affiliés» signifie l'associé MPSGR et tout autre commanditaire autre que (i) l'associé HEDF, ou (iii) tout autre commanditaire qui soit une partie apparentée;

«VARESINE» signifie VARESINE, S.r.l. (anciennement connue sous la dénomination de ENDEAVOUR S.r.l.), une société à responsabilité limitée italienne qui est une filiale indirecte de la Société.

«VARESINE PARTNERSHIP» signifie EX VAR S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, rue d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Art. 3. La Société a été constituée pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2054, à moins que (i) la Société ne soit dissoute et que ses affaires soient liquidées antérieurement ou (ii) le MGP ne propose de prolonger la durée de la Société et que ladite proposition soit adoptée par un vote majoritaire des associés affiliés et un vote majoritaire des associés non affiliés.

Art. 4. La Société est constituée dans le but d'acquérir, de posséder et de vendre ou céder autrement le site et les intérêts relatifs au projet et, directement ou indirectement à travers la possession des intérêts relatifs au projet, de développer, de détenir, de gérer, d'opérer, de louer, d'hypothéquer, de modifier, de réparer et de vendre (suivant le cas) ou d'aliéner autrement, et d'agir à tous les autres égards en qualité de développeur du projet et propriétaire des intérêts relatifs au projet comprenant les dettes, exercer tous les droits du détenteur de ladite dette. La Société peut exécuter toutes lesdites activités et transactions considérées comme nécessaires ou souhaitables par le MGP en rapport avec ou suite à ce qui précède. La Société acquerra, détiendra et cédera les intérêts relatifs au projet, et prendra toutes les mesures s'y rapportant, conformément aux dispositions des présents statuts.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Luxembourg, soit à l'étranger par décision du MGP.

B. Capital actions - Actions

Art. 6. Le capital actions est fixé à cent onze mille un euros (111.001 EUR) et compte cent onze mille et une actions d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) par action.

Art. 7. Le capital actions peut être modifié à tout moment sous réserve de l'article 21 point (h) ci-dessous, par le vote affirmatif au conseil des associés de tous les associés présents en personne ou par procuration représentant une majorité en parts des intérêts des droits de vote.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action.

Art. 9. Le transfert des actions dans la Société est soumis aux restrictions et aux conditions suivantes:

(1) Le transfert d'actions par un commanditaire à un autre associé ou à un tiers sera soumis aux restrictions suivantes:

(a) Avant tout transfert d'actions par un commanditaire, ledit commanditaire vendeur doit d'abord notifier le MGP et les autres.

La notification de vente spécifiera (i) le bénéficiaire proposé, (ii) le nombre d'actions faisant partie de l'offre, (iii) le prix d'achat en espèces offert pour les actions (le paiement de ladite vente doit se faire entièrement en espèces), (iv) la date de clôture pour le transfert proposé (laquelle date ne sera pas inférieure à vingt (20) jours ni supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle toutes les offres d'achat ou de superposition (tag along) conformément au présent article 9 (2) ont expiré), et (v) la preuve que l'acheteur proposé possède la capacité financière d'exécuter ses obligations en vertu des présents statuts (et en vertu du contrat s'il y en a un), y compris eu égard à des engagements à risque qui ne sont pas encore des engagements financés.

La notification de vente constitue une offre à caractère obligatoire par laquelle le commanditaire vendeur est tenu de vendre ses actions aux personnes visées conformément aux conditions définies dans la notification de vente et le présent article 9.

(b) Les personnes visées disposent de trente (30) jours à compter de la date de la notification de vente pour faire parvenir au Commanditaire vendeur et au MGP une notification écrite (i) choisissant d'acquérir la totalité des actions de l'offre aux conditions fixées dans la notification de vente, (ii) choisissant de ne pas acheter mais de vendre la totalité

ou une partie de ses actions à l'acheteur ou la personne désignée par celui-ci aux mêmes conditions (ajustées proportionnellement) que celles du commanditaire vendeur, sous réserve des dispositions du présent article 9 et de tout accord conclu entre les associés.

(c) Si l'une des personnes visées ou plus choisissent d'acquérir les actions du commanditaire vendeur, l'avis d'élection de la (des) personne(s) visée(s) et la notification de vente constituent un contrat d'achat et de vente à caractère obligatoire de la totalité des actions aux conditions fixées dans la notification de vente, l'article 9 et tout contrat conclu entre les parties.

Si plus d'une personne visée choisissent d'acquérir les actions du commanditaire vendeur, sauf accord mutuel contraire, elles acquièrent lesdites actions au prorata entre elles sur la base de leurs engagements à risque respectifs.

La clôture aura lieu à la date de clôture spécifiée dans la notification de vente sous réserve du point (1)(e) ci-dessous. Le commanditaire vendeur fournira les déclarations et les garanties habituelles qu'il détient valablement lesdites actions libres de tous privilèges.

(d) Si aucune des personnes visées ne choisit d'acheter les actions du commanditaire vendeur, mais une ou plusieurs des personnes visées indiquent qu'elles veulent vendre la totalité ou une partie de leurs actions respectives à l'acheteur aux mêmes conditions que celles du commanditaire vendeur (ajustées en proportion conformément aux dispositions de l'article 9(1)(f)), alors (i) l'avis d'élection constituera une offre à caractère obligatoire suivant laquelle la personne visée s'engage à vendre la totalité ou une partie de ses actions à l'acheteur aux conditions spécifiées dans la présente phrase; et (ii) si l'acheteur ne souhaite pas acquérir la totalité des actions du commanditaire vendeur et de tous les «ag-ging Partners», alors le commanditaire vendeur peut indiquer aux «Tagging Partners» par écrit au plus tard vingt (20) jours après la date de l'avis d'élection le nombre maximum d'actions que l'acquéreur achètera auxdites conditions (mais non en deçà de la totalité des actions du commanditaire vendeur), auquel cas chacun des commanditaires vendeurs et l'ensemble des «Tagging Partners» vendront à l'acheteur une participation égale à l'engagement à risque dudit partenaire par rapport à tous les commanditaires vendeurs fois le nombre maximum d'actions, à condition que chacun des «Tagging Partners» puisse retirer son avis d'élection dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date à laquelle le commanditaire vendeur a notifié le «Tagging Partner» en question que l'acheteur ne souhaite pas acheter le total des actions du commanditaire vendeur et de tous les «Tagging Partners».

Si une ou plusieurs personnes visées ont choisi d'acheter les actions du commanditaire vendeur et qu'il y a des «Tagging Partners», alors la (les) personne(s) visée(s) acquéreuse(s) achèteront la totalité ou une partie des actions du commanditaire vendeur et des «Tagging Partners» sur la même base que celle de l'acheteur conformément à la présente disposition (1)(d). Les associés et l'acheteur n'achèteront pas dans ces circonstances une quelconque partie d'actions sauf si la (les) personne(s) visée(s) acquéreuse(s) n'en convienne(nt) autrement. La clôture aura lieu à la date de clôture spécifiée dans la notification de vente, sous réserve du paragraphe (e) ci-dessous.

Chaque «Tagging Partner» fournira les déclarations et les garanties habituelles qu'il détient valablement lesdits intérêts libres de tous privilèges.

(e) Si une approbation réglementaire est requise pour un transfert conformément au présent article 9(1), alors le délai de clôture sera prolongé jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours (ou plus, si requis en vertu de dispositions applicables) afin d'obtenir lesdites approbations réglementaires.

(2) Le transfert des actions détenues par des commanditaires non affiliés dans la Société est soumis aux restrictions suivantes:

(f) Aucun associé non affilié ne sera autorisé à transférer moins que la totalité de ses actions dans la Société;

(g) Avant et après l'achèvement du projet, un commanditaire non affilié (ainsi que l'un quelconque de ses bénéficiaires autorisés conformément au présent article 9) sera autorisé à transférer la totalité ou une partie de ses actions à une seule personne (et pas plus d'une seule personne) qui soit un affilié dudit commanditaire non affilié sous réserve du respect des dispositions de l'article 9(7) ci-dessous et à l'exclusion de toute application des dispositions de l'article 9(1);

(h) Avant l'achèvement du projet, l'associé MPSGR (ainsi que l'un quelconque de ses bénéficiaires autorisés conformément au présent article 9) sera autorisé à transférer la totalité de ses actions (c'est-à-dire toutes les actions détenues collectivement par lesdites personnes) à une seule personne qui ne soit pas un affilié MPSGR uniquement si le projet n'est pas achevé avant le 31 décembre 2012 et sous réserve du respect des dispositions concernant le droit de premier refus de l'article 9(1) et des dispositions de l'article 9(7), à l'exclusion des dispositions concernant le droit de superposition ou Tag-Along;

(i) Avant et après l'achèvement du projet, l'associé MPSGR (ainsi que l'un quelconque de ses bénéficiaires autorisés conformément au présent article 9) sera autorisé à transférer la totalité de ses actions (c'est-à-dire toutes les actions détenues collectivement par lesdites personnes) à FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARA S.p.A. et IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A. sous réserve du respect des dispositions concernant le droit de premier refus de l'article 9(3) et des dispositions de l'article 9(9), à l'exclusion des dispositions concernant le droit de superposition ou Tag-Along, à condition toutefois que dans pareil cas, le transfert soit exécuté comme suit: le CI MGP autorisera l'associé MPSGR à racheter toutes ses actions dans le partenariat et veillera à ce que le partenariat transfère à FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARA S.p.A. et IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A. une participation dans le partenariat VARESINE financièrement équivalente aux actions rachetées par l'associé MPSGR dans le partenariat; les parts acquises par FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARA S.p.A. et IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A. auront les mêmes droits que celles toutes les personnes impliquées possèdent actuellement dans le partenariat VARESINE; le montant payé par FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARA S.p.A. et IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A. pour acheter la participation dans le partenariat VARESINE sera utilisé par le partenariat pour payer le montant dû à l'associé MPSGR pour le rachat de la totalité de ses actions dans le partenariat;

(j) Après l'achèvement du projet, l'associé MPSGR (ainsi que l'un quelconque de ses bénéficiaires autorisés conformément au présent article 9) pourra transférer la totalité ou une partie de ses actions à une personne qui ne soit pas

un affilié MPSGR s'il respecte d'abord les dispositions concernant le droit de premier refus de l'article 9(1) et les dispositions de l'article 9(7), à l'exclusion des dispositions du droit de superposition ou Tag Along); et

(k) Aucune participation directe ou indirecte dans l'associé MPSGR ou l'un de ses bénéficiaires autorisés ne peut être transférée si ledit transfert aurait comme conséquence que ledit commanditaire non affilié ne soit plus un affilié MPSGR et si ledit commanditaire non affilié cesse d'être un affilié MPSGR, alors MPSGR veillera à ce que les actions dudit commanditaire non affilié dans le partenariat soient transférées à une personne qui soit un affilié MPSGR.

Le MGP peut autoriser, à sa seule discrétion raisonnable, tout commanditaire non affilié à transférer la totalité ou une partie de ses actions dans une situation différente de celles citées dans l'article 9(2)(a) à (f) ci-dessus.

Dans tous les cas, lorsqu'un associé MPSGR est contraint, conformément au droit et aux règlements applicables, de réduire sa participation dans le partenariat, l'associé MPSGR aura le droit de vendre une partie uniquement de ses actions en vertu des dispositions des alinéas (b), (c) et (d) ci-dessus.

Le MGP accepte, à la demande d'un commanditaire non affilié, de considérer de bonne foi la demande faite par le commanditaire non affilié et d'indiquer les raisons du refus de tout accord.

Pour l'application de l'article 9(2), seulement en cas de liquidation de MHREC par voie de distribution en nature, la définition de l'Affilié MPSGR inclura également la personne (si celle-ci n'est pas déjà incluse dans la définition d'Affilié MPSGR) qui sera alors l'investisseur actuel dans MHREC.

(3) Sans le vote majoritaire des associés non affiliés (i) aucun associé général ne sera autorisé à transférer moins de la totalité de sa participation dans le partenariat, et (ii) aucun associé général ne peut transférer ses actions à une personne autre que:

- le bénéficiaire effectif de la totalité des actions de l'associé HEDF conformément à l'article 9(4)(c); ou
- le bénéficiaire effectif de la totalité des actions de l'associé GALOTTI conformément à l'article 9(5)(c).

(4) Sans le vote majoritaire des associés non affiliés:

(a) L'associé HEDF ne sera pas autorisé à transférer moins de la totalité de ses actions dans le partenariat, sauf comme le permettent les dispositions suivantes; et

(b) L'associé HEDF sera autorisé à transférer la totalité ou une partie de ses actions dans le partenariat uniquement à une entité contrôlée par HINES ou à une personne qui est (i) à ce jour, associé de HEDF, soit FPGT LIMITED PARTNERSHIP (holding agissant pour le compte de FIRST PLAZA GROUP TRUST, dont le sponsor est GENERAL MOTORS CORPORATION); ONTARIO MUNICIPAL EMPLOYERS RETIREMENT BOARD; TEACHERS INSURANCE AND ANNUITY ASSOCIATION OF AMERICA; GGOR-HEDF LIMITED PARTNERSHIP (indirectement détenue entièrement par CalPERS, le State of California Public Employees' Retirement System); HAS INTERNATIONAL S.A. Luxembourg (indirectement détenu entièrement par HSH NORDBANK AG); HINES EDF LP LIMITED PARTNERSHIP; et HINES EDF GP LIMITED PARTNERSHIP, à condition que celui-ci demeure un investisseur de HEDF, ou (ii) suite à la Réalisation du Projet, ou lors de tout événement survenant après le 31 octobre 2010, si la Réalisation du Projet n'a pas encore été accomplie à cette date, une personne qui est alors un associé actuel de HEDF seulement en cas de liquidation de HEDF et de distribution en nature de l'intérêt du Partenariat de l'Associé HEDF Partner aux associés de HEDF.

(c) Après l'achèvement du projet, l'associé HEDF (ainsi que tout bénéficiaire autorisé conformément au point (b) ci-dessus) sera autorisé à transférer la totalité de ses actions (c'est-à-dire toutes les actions collectivement détenues par lesdites personnes) à une personne non autorisée à être un bénéficiaire en vertu de la clause (b) ci-dessus uniquement à une seule personne, et uniquement après avoir respecté les dispositions de l'article 9(1) et de l'article 9(7).

Excepté comme le permettent les points (b) et (c) ci-dessus, aucune participation directe ou indirecte dans une entité contrôlée par HINES ne peut être transférée si ledit transfert avait comme conséquence que ladite entité contrôlée par HINES ne soit plus une entité contrôlée par HINES et si ladite entité contrôlée par HINES cesse d'être une entité contrôlée par HINES, alors l'associé HEDF veillera à ce que la participation dans le partenariat de ladite entité contrôlée par HINES soit transférée à une personne qui soit une entité contrôlée par HINES.

Si l'associé HEDF (et/ou tout bénéficiaire autorisé en vertu de la clause (b) ci-dessus) est autorisé suite à un vote majoritaire des associés non affiliés à transférer la totalité ou une partie de ses actions dans une situation différente de celles indiquées ci-dessus et/ou à transférer ses actions à une personne non autorisée à être un bénéficiaire en vertu de la clause (b) ci-dessus avant l'achèvement du projet, ledit transfert sera soumis dans tous les cas aux dispositions de l'article 9(1) et de l'article 9(7).

(5) Sans le vote majoritaire des associés non affiliés:

(d) L'associé GALOTTI ne transférera pas moins de la totalité de ses actions dans le partenariat sauf comme le permettent les dispositions suivantes;

(e) L'associé GALOTTI sera autorisé à transférer la totalité ou une partie de ses actions dans le partenariat à une seule personne qui soit un affilié de l'associé GALOTTI;

(f) Après l'achèvement du projet, l'associé GALOTTI (ainsi que tout bénéficiaire autorisé conformément à la clause (b) ci-dessus sera autorisé à transférer la totalité de ses actions (c'est-à-dire les actions collectivement détenues par lesdites personnes) à une personne qui ne soit pas un affilié de GALOTTI uniquement à une seule personne, et uniquement après avoir respecté les dispositions de l'article 9(1) et de l'article 9(7).

(g) Avant l'achèvement du projet, l'associé GALOTTI (ainsi que l'un quelconque de ses bénéficiaires autorisés conformément à la clause (b) ci-dessus) sera autorisé à transférer la totalité de ses actions (c'est-à-dire toutes les actions collectivement détenues par lesdites personnes) à une personne qui ne soit pas un affilié de GALOTTI uniquement à une seule personne suite à une impasse définie dans le JVA et sous réserve du respect des dispositions du JVA, étant entendu que dans pareil cas, les dispositions de l'article 9(1) ne s'appliqueront pas et tout transfert effectué par GALOTTI ne sera pas soumis à l'approbation du MGP ni à celle d'un commanditaire, excepté comme le permettent les clauses (b), (c) et (d) ci-dessus, aucune participation directe ou indirecte dans un affilié de GALOTTI ne peut être trans-

férée si ledit transfert aurait comme conséquence que ledit affilié GALOTTI ne soit plus un affilié de l'associé GALOTTI et si ledit affilié de GALOTTI cesse d'être un affilié de l'associé GALOTTI, alors l'associé GALOTTI veillera à ce que ses actions dans le partenariat soient transférées à l'associé GALOTTI ou à une personne qui soit un affilié de l'associé GALOTTI.

Si l'associé GALOTTI (et/ou tout bénéficiaire autorisé conformément à la clause (b) ci-dessus) est autorisé par un vote majoritaire des associés non affiliés à transférer la totalité ou une partie de ses actions dans une situation différente de celles énumérées ci-dessus et/ou à transférer ses actions à une personne non autorisée à être un bénéficiaire en vertu de l'article 9(5)(b) avant l'achèvement du projet, ledit transfert sera soumis, dans tous les cas, aux dispositions de l'article 9(1) et de l'article 9(7).

(6) Les transferts ou autres cessions effectués en violation du présent article 9(3) à (7) seront nuls et n'auront aucun effet vis-à-vis du partenariat ou d'un associé.

Aucun bénéficiaire d'actions ne deviendra commanditaire, excepté sur admission au partenariat conformément à l'article 9(8).

Tout bénéficiaire des actions d'un associé qui souhaite faire un autre transfert ou une autre cession des actions (qu'il soit admis ou non en tant qu'associé du partenariat) sera soumis aux dispositions du présent article 9 dans la même mesure et de la même manière que le commanditaire qui fait le transfert initial.

(7) Avant le transfert ou la cession d'actions, tel que mentionné dans les articles 9(2) à 9(6) ci-dessus, les conditions suivantes doivent être remplies ou peuvent être arbitrairement écartées par le MGP, à condition cependant que le MGP ne refuse pas de façon irraisonnable ou ne suspende pas son consentement et exprime à la demande de tout commanditaire non affilié les raisons de la suspension de son consentement:

(a) Si le cédant ou le cessionnaire a fourni au MGP une preuve raisonnablement acceptable aux yeux du MGP que le cessionnaire est financièrement capable d'exécuter toutes les obligations du cédant en vertu des statuts et de tout contrat eu égard aux actions transférées, en ce compris toutes les obligations visant à faire des contributions de capital et des prêts d'associé et à fournir des garanties, à condition que, eu égard à un transfert à:

(i) toute société contrôlée directement ou indirectement par BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A.;

(ii) tout fonds d'investissement géré par un affilié MPSGR (autre qu'un affilié MPSGR sous le point (iii) de la définition appropriée de ce terme);

(iii) FONDIARIA SAI S.p.A., PREMAFIN FINANZIARA S.p.A. et IMMOBILIARE LOMBARDA S.p.A.;

(iv) toute société contrôlée directement ou indirectement par MHREC (agissant par l'intermédiaire de MPSGR), il est supposé que cette condition est remplie à moins que le MGP ne fournisse des preuves raisonnables indiquant le contraire;

(b) Le cédant ou le cessionnaire a fourni au MGP un avis de conseil raisonnablement acceptable aux yeux du MGP indiquant que le transfert ou une autre cession n'exigerait pas un enregistrement en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs ou une action semblable en vertu d'une loi luxembourgeoise applicable;

(c) Si le MGP l'exige, le cédant ou le cessionnaire doit fournir au MGP un avis de conseil raisonnablement acceptable aux yeux du MGP indiquant que le transfert ou une autre cession n'affecteront pas de manière négative le statut de la société en tant que partenariat en vertu du sous-chapitre K du code fiscal américain à des fins d'impôts fédéraux sur le revenu ou n'auront pas comme conséquence que la société devienne un partenariat coté en bourse au sens de l'article 7704 du Code fiscal américain, à condition que le MGP fournisse lesdites informations raisonnablement demandées par le cédant ou le cessionnaire ou son conseil dans le but de préparer et de fournir lesdites opinions;

(d) Tout accord ou approbation requis de la part d'un tiers eu égard au transfert ou à une autre cession a été obtenu ou abandonné, en ce compris l'accord d'un prêteur assurant un financement pour une entité de projet dans la mesure requise en vertu des conditions dudit financement;

(e) Le MGP est raisonnablement satisfait que le transfert ou une autre cession ne force pas la société à se faire enregistrer comme «société d'investissement» en vertu de la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement, telle qu'elle a été modifiée;

(f) Le MGP est raisonnablement satisfait que le transfert ou une autre cession, lorsque considérés ensemble avec tous les autres transferts (ou les autres cessions) d'actions au cours de la période précédente de 12 mois, n'aurait pas comme conséquence que la Société soit considérée comme ayant pris fin au sens de l'article 708 du Code fiscal américain;

(g) Le MGP a reçu un contrat de cession et d'acceptation signé à la fois par le cédant et le cessionnaire, sous une forme approuvée par le MGP (laquelle approbation ne sera pas retenue déraisonnablement), conformément auquel le cessionnaire accepte la totalité des obligations du cédant en vertu du contrat, s'il y en a, et accepte d'être lié par toutes les conditions et tous les termes de celui-ci, en vigueur au moment de la proposition de transfert ou de cession;

(h) Le cédant ou le cessionnaire supporte tous les frais du transfert ou d'une autre cession et de l'admission du cessionnaire dans la Société, en ce compris les honoraires d'avocat effectifs et raisonnables de la Société; et

(i) Le cédant et le cessionnaire signent, reconnaissent et fournissent à la Société les instruments que le MGP considère raisonnablement comme étant nécessaires, appropriés ou souhaitables pour exécuter le transfert et l'admission du cessionnaire au sein de la Société;

(j) Sur demande, le MGP fournira les certifications concernant des faits dont la véracité est connue du MGP eu égard à la société et aux associés autres que le cédant, telles qu'elles peuvent être raisonnablement requises en rapport avec la remise d'une opinion de conseil requise par le présent article 9(7).

Le MGP ne refusera ou ne retiendra pas déraisonnablement son approbation et indiquera, à la demande d'un commanditaire non affilié, les raisons de tout refus d'approbation, se référant aux restrictions en matière de transfert définies dans le présent article 9(7).

(8) Si un commanditaire effectue un transfert qui respecte toutes les dispositions applicables du présent article 9, le bénéficiaire sera admis en tant que commanditaire de la société suite à la prise d'effet dudit transfert et la signature par le MGP des documents et des instruments pouvant être requis en vertu du Code Civil pour prouver son admission.

Art. 10. Conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois, et sous réserve de toute restriction de transfert mentionnée dans les présents statuts, un transfert d'action revêtira un caractère obligatoire pour la société uniquement après que celle-ci aura été notifiée dudit transfert ou qu'elle l'aura accepté, ladite acceptation étant prouvée par l'approbation écrite du MGP.

Art. 11. Toute distribution des avoirs et des bénéfices de la Société aux associés se fera comme convenu entre les associés à chaque Contrat ou, en l'absence de pareil accord, en proportion directe des investissements des associés dans la Société.

Les associés généraux sont solidairement responsables pour toutes les obligations de la Société.

Les commanditaires sont uniquement responsables dans la mesure de leurs contributions à la Société.

Art. 12. Aucun créancier ou successeur, cessionnaire ou héritier des associés ne peut, pour quelque raison que ce soit, sceller les avoirs de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est exclusivement gérée par le MGP, en qualité d'associé directeur général et gérant. Vis-à-vis d'un tiers (en ce compris tous les autres associés), le MGP jouit des pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et exécuter et autoriser tous les actes et opérations cohérentes avec l'objet de la Société. Le MGP n'a pas besoin de l'approbation des autres associés généraux pour gérer la Société.

La Société sera liée par les représentants du MGP dûment autorisés conformément aux statuts du MGP.

Sous réserve de toute disposition différente dans les présents statuts, le MGP aura le pouvoir d'adopter, conformément à ses statuts, toute décision qui lui est soumise (les «décisions du MGP») sans l'accord ou l'approbation d'un commanditaire.

Les commanditaires et les associés généraux (autres que le MGP) n'interviendront pas de quelque manière que ce soit dans la gestion de la Société. Toutefois, cette interdiction ne vise pas les opinions, les conseils, les actes de supervision et les autorisations données au MGP eu égard à tout acte excédant ses pouvoirs.

D. Assemblées générales - Décision des associés

Art. 14. Les associés se réuniront ou adopteront une fois par an une résolution écrite ayant à l'ordre du jour l'approbation des comptes annuels et le rapport du MGP. Le MGP sera seul responsable de l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion et les soumettra tous deux pour approbation des associés lors des assemblées des associés précitées.

Art. 15. Tous droits d'approbation et d'accord donnés aux associés dans les présents statuts seront exercés conformément aux dispositions suivantes:

(a) Toutes les réunions des associés peuvent être convoquées par le MGP à tout moment et auront lieu à Luxembourg dans les bureaux de la Société ou en un autre lieu désigné par le MGP dans la notification de la réunion. Seuls les points à l'ordre du jour figurant dans la convocation pour la réunion envoyée aux commanditaires conformément au paragraphe (c) ci-dessous peuvent être abordés lors d'une réunion des associés;

(b) Des notifications écrites ou imprimées de toutes les réunions des associés indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion et le ou les objets de la réunion seront envoyées au plus tard cinq (5) et au plus tôt trente (30) jours avant la date de la réunion à chaque associé habilité à voter à ladite réunion;

(c) Afin de déterminer les associés pouvant être notifiés ou habilités à voter lors d'une assemblée des associés ou d'un ajournement de celle-ci, le MGP peut fixer à l'avance une date d'inscription, laquelle ne sera pas inférieure à cinq (5) et non supérieure à trente (30) jours avant la date de l'assemblée;

(d) Lors de chaque assemblée des associés, un responsable ou une autre personne désignée par le MGP ou l'un de ses responsables dûment élus, présidera et agira en qualité de président de l'assemblée. Le MGP peut adopter les règles et les règlements qu'il détermine comme étant raisonnablement nécessaires ou appropriés eu égard à l'organisation et la tenue d'une assemblée des associés;

(e) Chaque associé habilité à voter lors d'une assemblée des associés peut autoriser une ou plusieurs autres personnes à la représenter par voie de procuration, toutefois ladite procuration ne sera votée ni utilisée au-delà d'un an à compter de sa date, à moins que ladite procuration ne prévoie une période plus longue. Une procuration dûment signée sera irrévocable si elle indique qu'elle est irrévocable et si elle est conforme aux dispositions légales obligatoires et liée à un intérêt suffisant en droit pour justifier un pouvoir irrévocable. Une procuration peut être rendue irrévocable peu importe que l'intérêt auquel elle est liée soit un intérêt dans les actions auxquelles elle se rapporte ou un intérêt dans le partenariat applicable en règle générale;

(f) Sauf spécification contraire dans les présents statuts, toute décision des associés sera adoptée moyennant le vote affirmatif des associés présents ou représentés par procuration représentant une majorité des droits de vote comme le prévoit l'article 17.

Les associés peuvent participer et tenir une assemblée par voie d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication semblable permettant à tous les associés participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement, et la participation à ce type d'assemblée sera équivalente à la participation et la présence en personne à ladite assemblée.

Art. 16. La présence, en personne ou représentée par procuration, des associés dont l'ensemble des votes représentent au moins les votes minimum qui, en vertu des conditions des présents statuts, seraient requis pour approuver la question pour laquelle ladite assemblée a été convoquée, constituera un quorum dans le but de considérer toute ques-

tion lors d'une assemblée des associés. En l'absence d'un minimum spécifié en vertu des présents statuts, la présence, en personne ou représentée par procuration, des associés dont le total des votes constitue une majorité de tous les votes, constituera un quorum. Si une assemblée des associés ne peut être organisée parce qu'un quorum ne sera pas présent ou représenté, les associés habilités à y voter, présents en personne ou représentés par procuration, auront le pouvoir d'ajourner l'assemblée le cas échéant jusqu'à ce qu'un quorum soit présent ou représenté. Lorsqu'une assemblée est ajournée à une autre date ou en un autre lieu, il n'est pas nécessaire de notifier l'assemblée ajournée si l'heure et le lieu de celle-ci sont annoncés à l'assemblée à laquelle l'ajournement a été décidé. Lors de l'assemblée ajournée à laquelle un quorum sera présent ou représenté, les associés peuvent traiter tous les points qui auraient pu être traités lors de l'assemblée initiale.

Art. 17. Pour toutes les questions requérant un vote de la part des associés, l'associé général disposera de deux (2) votes concernant toute résolution relative auxdites questions et chaque commanditaire aura droit à un (1) vote quant à toute résolution concernant lesdites questions, à condition que dans tous les cas, l'associé général exerce toujours son vote prépondérant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 18. Les décisions collectives sont prises lors des assemblées générales ou, si tous les associés en conviennent, par voie d'un vote écrit. Toutes les résolutions de l'assemblée des associés seront approuvées à la majorité simple des votes des associés ou à la majorité qualifiée suivant ce que prévoient les présents statuts.

Art. 19. Un commanditaire aura le droit de:

- (i) participer à toutes les assemblées des associés (en ce compris les assemblées annuelles des associés et toutes les autres réunions requises par la loi ou autrement conformément aux statuts) convoquées par le MGP;
- (ii) au moins un vote eu égard à une résolution concernant des questions pour lesquelles son vote est requis par la loi ou en vertu des statuts;
- (v) demander au MGP de fournir des rapports écrits et des informations concernant le projet et la gestion de la Société; et
- (vi) demander au MGP (au nom et pour le compte de la Société) de prendre toutes les mesures raisonnables visant le licenciement et le remplacement d'un tiers gérant desdits investissements relatifs au Projet, ayant agi de manière persistante en violation de ses obligations.

Art. 20. Des commanditaires supplémentaires peuvent être admis dans la Société à tout moment tel que cela peut être requis à la seule et absolue discrétion du MGP aux conditions que:

- (a) ledit nouveau commanditaire soit un bénéficiaire éligible et réel d'un commanditaire non affilié comme le prévoit l'article 9(1) et 9(3); ou
- (b) ledit nouveau commanditaire soit un bénéficiaire éligible et réel comme le prévoient les articles 9(5) ou 9(6) des présents statuts; et
- (c) aucun nouveau commanditaire différent de ceux envisagés sous les points (a) et (b) ci-dessus ne sera admis sans un vote majoritaire des associés non affiliés; et
- (d) sauf disposition contraire dans les présents statuts, aucun nouveau commanditaire ne sera admis s'il n'est pas un bénéficiaire réel de l'un des associés, de sorte qu'aucun nouveau commanditaire ne soit admis, par exemple et notamment, en augmentant le capital social de la Société, diluant ainsi l'intérêt des autres associés; et
- (e) sous réserve de l'approbation par une assemblée générale des associés.

Dans la mesure où certaines décisions requièrent, en vertu des statuts ou du droit luxembourgeois, l'approbation du nouveau commanditaire, celui-ci dispose alors d'un vote.

Et entre le MGP et tout nouveau commanditaire:

- (a) le MGP sera et demeurera à tout moment l'associé directeur général de la Société; et
- (b) le MGP conservera, à l'exclusion de tout nouveau commanditaire, l'autorité, le pouvoir et les droits conférés au MGP par les statuts.

Art. 21. Les questions suivantes requièrent l'approbation qualifiée de certains groupes d'associés:

- (a) Toute décision d'investir dans autre chose que le projet (autre que les investissements temporaires) requiert un vote majoritaire des associés non affiliés;
- (b) Toute décision de conclure un contrat d'affilié d'une valeur supérieure à 2.500.000,00 EUR requiert l'approbation par un vote majoritaire des associés non affiliés;
- (c) Toute révision ou augmentation des honoraires dus en vertu du contrat de développement et de gestion relatif au Projet pour un montant supérieur à 1.000.000,00 EUR doit être approuvée par un vote majoritaire des associés non affiliés;
- (d) Le vote majoritaire des commanditaires (sur base d'un vote majoritaire des associés non affiliés) et l'accord du MGP sont nécessaires pour modifier la dénomination de la Société;
- (e) Toute modification du terme de la Société requiert l'approbation par un vote majoritaire des associés affiliés et un vote majoritaire des associés non affiliés;
- (f) Le transfert d'actions tel qu'expliqué de manière plus approfondie dans l'article 9 des présents statuts;
- (g) Aucun associé général ne se retirera ou ne démissionnera de la Société ou ne transférera ses actions dans la Société à une quelconque personne sans obtenir le vote majoritaire des associés non affiliés en faveur (i) dudit retrait ou de ladite démission, et (ii) la désignation d'un associé général suppléant qui a accepté ladite désignation, à condition, toutefois, que ladite approbation ne soit pas requise pour un transfert quelconque (et l'admission d'un associé général suppléant en conséquence de cela) fait par un associé général qui soit permis par l'article 9;
- (h) Les modifications aux présents statuts doivent être approuvées par un vote majoritaire des associés non affiliés;

(i) L'approbation des comptes annuels, les modifications aux statuts, la désignation et la révocation du gérant et l'admission de nouveaux associés, les fusions, les scissions d'entreprise, les cessions d'actions, les modifications dans la structure de la société et la liquidation volontaire seront approuvés valablement uniquement avec l'accord du MGP;

(j) La décharge («quitus») du MGP eu égard à l'exercice de son mandat, toute décision de révocation de celui-ci et toute demande de remboursement des dommages (ou leur règlement) de sa part nécessitent toujours l'approbation de l'associé MPSGR; et

(k) Les modifications aux présents statuts nécessitent l'accord écrit de tout commanditaire vis-à-vis duquel la modification:

- augmenterait l'engagement de risque du commanditaire; ou
- modifierait l'allocation du revenu net ou de la perte nette (ou d'autres revenus ou dépenses) sur le compte capital de l'associé, ou la part dudit associé dans les distributions; ou
- augmenterait la responsabilité de l'associé en vertu des présents statuts ou d'un contrat;
- modifierait la majorité votante requise (le nombre ou le pourcentage des votes, suivant le cas) pour approuver toute question ou modifier autrement les dispositions des statuts (et de tout contrat) se rapportant auxdits votes; ou
- affecterait de manière négative les droits dudit commanditaire uniquement; ou
- constituerait une discrimination à l'encontre dudit commanditaire vis-à-vis d'un autre commanditaire; ou
- modifierait les dispositions des statuts se rapportant aux modifications.

E. Exercice comptable - Comptes

Art. 22. L'exercice comptable débute le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Le gérant établit le bilan annuel, le compte des pertes et profits et le rapport des associés généraux. Les commanditaires et les associés généraux autres que le gérant auront le droit de consulter les livres et les documents de la Société sans révocation. Ils peuvent se faire assister par un expert.

Dans un délai de 15 jours après la fin du second trimestre fiscal, le MGP envoie à chaque commanditaire un rapport non audité comprenant des informations financières détaillées et résumées eu égard à l'investissement.

Art. 24. L'ordre et la répartition des distributions seront convenus entre les associés sous toute forme qu'ils considèrent comme appropriée pour chaque Contrat. L'associé général calcule le montant attribuable à chaque associé en application dudit Contrat.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera exécutée conformément à tout Contrat séparé parmi les associés ou, en l'absence de pareil Contrat, ladite liquidation sera exécutée par le MGP.

G. Disposition générale

Art. 26. Pour toutes les questions non régies par les présents statuts, les associés se référeront au droit luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037598/230/1192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.361.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02128, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur B

(034720/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

MONTEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.153.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour MONTEFIN S.A., Société Anonyme

Signature

Administrateur

(034721/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

DE BEERS, Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.985.

In the year two thousand and six, on the third of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of DE BEERS, R.C.S. Luxembourg B 78.985, incorporated originally under the denomination of DE BEERS INVESTMENTS, pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 22, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 417 of June 7, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 7, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 351 of April 1, 2003.

The meeting begins at 5.00 p.m., Mr Whitney Fearnhead, private employee, with professional address at c/o Temple Assets International S.C., 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that out of the one hundred million (100,000,000) A shares, the ten million (10,000,000) B shares and the seventeen million one hundred and thirty-one thousand nine hundred and forty (17,131,940) non voting preference shares (of which half of them has been redeemed and are now held in treasury), as well as the thirteen thousand eight hundred and eighteen (13,818) Scheme A shares and the thirteen thousand eight hundred and eighteen (13,818) Scheme B shares, all of them having a par value of two United States Dollars (USD 2) each, representing the entire capital of two hundred and fifty-four million three hundred and nineteen thousand one hundred and fifty-two United States Dollars (USD 254,319,152), the one hundred million (100,000,000) A voting shares, the ten million (10,000,000) B voting shares, as well as seven thousand three hundred and forty-one (7,341) Scheme A voting shares and seven thousand three hundred and forty-one (7,341) Scheme B voting shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

To consider, and if thought fit, to vote in favour of a resolution to amend the Articles of Incorporation in order to introduce changes having the following effect:

1. To substitute the existing dividend election mechanism as it pertains to DE BEERS Class B shares and to DE BEERS Preference Shares which mechanism is related to various classes of preference shares issued by DE BEERS CONSOLIDATED MINES LIMITED with a distribution election mechanism which is related to a new class of Preference Share to be issued by each of DBCM HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED and DE BEERS GROUP SERVICES (PROPRIETARY) LIMITED to the DE BEERS SOUTH AFRICAN DISTRIBUTION ACCESS SHARE TRUST; and

2. To introduce consequential changes to the Articles so as to ensure that the new distribution election mechanism would be effective.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to substitute the existing dividend election mechanism as it pertains to DE BEERS Class B shares and to DE BEERS Preference Shares which mechanism is related to various classes of preference shares issued by DE BEERS CONSOLIDATED MINES LIMITED with a distribution election mechanism which is related to a new class

of Preference Share to be issued by each of DBCM HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED and DE BEERS GROUP SERVICES (PROPRIETARY) LIMITED to the DE BEERS SOUTH AFRICAN DISTRIBUTION ACCESS SHARE TRUST.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the General Meeting resolves to amend the Company's Articles of Incorporation as follows:

1. by the deletion of Article 1.1 and the substitution thereof with the following:

«1.1 In these Articles, the words standing in the first column of the following table shall bear the meanings set opposite to them respectively in the second column thereof, if not inconsistent with the subject or context:

A shares	Those shares in the issued share capital of the Company which at the relevant time are designated as A shares.
Access Shares	The DBCM HOLDINGS Preference Share and the DBGS Preference Share.
ANGLO ANGLO AMERICAN PLC	A company incorporated under the laws of England and Wales with registered number 3564138, whose registered office is at 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN.
Annual General Meeting	The Annual General meeting required to be Meeting held according to article 31.1.
Articles	These Articles of Incorporation as amended from time to time.
B shares	Those shares in the issued share capital of the Company which at the relevant time are designated as B shares.
Board	The Board of Directors of the Company acting as such.
Business Day	A day (other than Saturday or Sunday) on which banks generally are open in London and Luxembourg for a full range of business.
CHL	CENTRAL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered number R.C. B 8.141, whose registered office is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763, Luxembourg.
Corporate Group	(i) In relation to any body corporate (other than DEBSWANA and any of its Permitted Transferees), that body corporate and its holding companies and subsidiaries and any subsidiaries of any such holding companies (excluding, in the case of any shareholder's Corporate Group, any member of the Group) and, in the case of CHL's Corporate Group, the trustees of any trust whose assets are held primarily for the benefit of one or more such companies and (ii) in relation to DEBSWANA or any of its Permitted Transferees (other than a Group Company), means the DEBSWANA Group and DEBSWANA's Permitted Transferees (other than a Group Company).
Company	DE BEERS S.A.
DBI	DB INVESTMENTS, a company incorporated under the laws of Luxembourg whose registered office is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
DBI Articles	The Articles of Incorporation of DBI as amended from time to time.
DBI A shares	Those shares in the issued capital of DBI which at the relevant time are designated as A shares.
DBCM HOLDINGS	DBCM HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED, registration number 1982/010438/07, a private company incorporated and registered in accordance with the laws of South Africa.
DBCM HOLDINGS Articles	The articles of association of DBCM HOLDINGS, as amended from time to time.
DBCM HOLDINGS Preference Share	The redeemable preference share in the Preference Share issued share capital of DBCM HOLDINGS.
DBGS	DE BEERS GROUP SERVICES (PROPRIETARY) LIMITED, registration number 2004/025047/07, a private company incorporated and registered in accordance with the laws of South Africa.
DBGS Articles	The articles of association of DBGS, as amended from time to time.
DBGS Preference Share	The redeemable preference share in the issued share capital of DBGS.
DEBSWANA	DEBSWANA DIAMOND COMPANY (PROPRIETARY) LIMITED, a company incorporated under the laws of the Republic of Botswana with registered number 660, whose registered office is at Debswana House, The Mall (PO Box 329), Gabarone, Republic of Botswana.
DEBSWANA Group	DEBSWANA and its subsidiaries at the relevant time.
Directors	The Directors for the time being of the Company.
Distribution Election	(a) in respect of a dividend, payment, return of capital or other distribution on any B share, has the meaning given to it in article 7.1.2(c); and (b) in respect of a dividend on any Preference share, has the meaning given to it in article 12.1.2.

EBITDA	In respect of any financial year, the audited consolidated net earnings before interest, taxation, depreciation and amortisation of the Group in that financial year.
Equivalent Amount	<p>(a) in relation to a Distribution Election made in respect of any B shares, means the amount of the dividend, payment, return of capital or other distribution per share that would be paid by the Company in respect of a B share but for Article 7.1.2 (including the amount of any tax which would be required to be deducted or withheld from such payment by or on behalf of the Company, if any), multiplied by the number of B shares in respect of which a Distribution Election is, or is deemed to be, valid and subsisting (such amount being expressed in South African rand on such basis as the Directors may determine); and</p> <p>(b) in relation to a Distribution Election made in respect of any Preference shares, means the amount of the dividend (together with any interest payable in accordance with Article 12.2 in respect of such dividend) per share that would be payable by the Company in respect of a Preference share but for Article 12.1.2 (including the amount of any tax which would be required to be deducted or withheld from such payment by or on behalf of the Company, if any), multiplied by the number of Preference shares in respect of which a Distribution Election is, or is deemed to be, valid and subsisting (such amount being expressed in South African rand on such basis as the Directors may determine).</p>
Extraordinary General Meeting	A General meeting called to perform any Meeting action referred to in article 30.
Financial Statements	The Financial Statements defined in article 34.2.
Financial year	A financial period of the Company commencing on 1 January in any calendar year and ending on 31 December in the same calendar year.
Founder Shareholder Group	A Shareholder Group of which CHL, ANGLO or DEBSWANA (or another member of their respective Corporate Groups) is a member.
General Meeting	A duly convened General Meeting of shareholders, including an Annual General Meeting or an Extraordinary General Meeting.
Government Group	The Government of the Republic of Botswana.
Group Company	DBI and its subsidiaries at the relevant time (including the Company but excluding all or any members of the DEBSWANA Group).
Independent Auditor	Any member of the Group.
Initial Liquidation Amount	The Independent Auditor appointed under article 39.
Law	In respect of each preference share, USD 50.
Linked Unit	The Law of 10 August 1915 governing commercial companies and any modification and re-enactment thereof for the time being in force.
Liquidation Amount	One B share and one DBI A share which from the date of the adoption of these Articles will comprise a unit linked in accordance with and subject to the provisions contained in these Articles and in the DBI Articles.
Mémorial	In respect of each preference share, USD 50 or such lesser amount as shall be determined in accordance with these Articles from time to time.
Minimum Preference Holding	The Mémorial, Recueil Special des Sociétés et Associations.
Ordinary Shares	Preference shares having an aggregate Holding redemption value outstanding of at least USD 50 million.
Participation certificates	The A shares, the B shares, the Scheme A Shares and the Scheme B Shares.
Permitted Transferee	Those participation certificates which at the relevant time have been issued by the Company.
	<p>(i) In respect of any Shareholder which is a member of a Founder Shareholder Group (other than DEBSWANA or any other Shareholder which is a Permitted Transferee of DEBSWANA), any other member of the same Corporate Group;</p> <p>(ii) In respect of DEBSWANA or any other Shareholder which is a Permitted Transferee of DEBSWANA, DEBSWANA, any other member of the DEBSWANA Group, the Government, any body corporate which is wholly-owned (directly or indirectly) by the Government and any Group Company;</p> <p>(iii) In respect of any other Shareholder, any other member of the same Corporate Group which is a wholly-owned subsidiary either of that Shareholder or of another member of the same Corporate Group of which that Shareholder is itself a wholly-owned subsidiary;</p> <p>(iv) The trustees of The Trust.</p>

Preference Shares	Those shares in the issued share capital of the Company which at the relevant time are designated as preference shares.
Register	The Register of the shareholders of the Company.
Scheme A Shares	Those shares in the share capital of the Company which at the relevant time are designated as Scheme A Shares.
Scheme B Shares	Those shares in the share capital of the Company which at the relevant time are designated as Scheme B Shares.
Scheme Shares	The Scheme A Shares and the Scheme B Shares.
Scheme Linked Unit	One Scheme A Share and one Scheme B Share which from the date of the issue of the same will comprise a unit linked in accordance with and subject to the provisions contained in these Articles.
Shareholder	Any person (other than the Company) who for the time being is a registered holder of Ordinary Shares in the Company.
Shareholder Group	Those Shareholders (other than a Group Company) which are members of the same Corporate Group at the relevant time.
South African Investments	The Company's shareholding in DBCM HOLDINGS and DBGS and/or any of their subsidiaries and/or any of their successors in title and/or assigns and any other asset held by the Company by way of distribution(s) from any of the aforementioned companies.
Statutory Auditor	The commissaire required under the Law.
Transfer Office	Any place which the Board has designated as such to the intent that a duplicate of the whole or any part or parts of the Register shall be maintained at such place and at which any instrument of transfer in respect of registered shares of the Company may be lodged and any authority to sign transfer deeds may be lodged, produced or exhibited.
The Trust	The DE BEERS SOUTH AFRICAN DISTRIBUTION ACCESS SHARE TRUST, registered with the Master of the High Court of South Africa (Transvaal Provincial Division) under reference number IT 4288/06.»

2. by the deletion of Article 1.3 in its entirety and the consequent renumbering of Article 1.4 to Article 1.3;

3. by the deletion of Article 7.1 in its entirety and the substitution therefor of:

«7.1 Dividends

7.1.1 A Shares

The holders of the A shares shall be entitled to receive, out of the reserves of the Company available for distribution (whether such reserves arise from capital contributions, dividends, returns of capital or payments from subsidiaries, disposals or in any other manner) a dividend or other distribution of so much of such reserves, other than the reserves of the Company available for distribution by the Company and attributable to or derived from the Company's South African Investments, as is resolved under these Articles to be distributed in respect of such shares. No dividend or other distribution shall be declared, made or paid in respect of the A shares out of the reserves of the Company available for distribution and attributable to or derived from the Company's South African Investments.

7.1.2 B Shares

(a) The holders of the B shares shall be entitled to receive, out of the reserves of the Company available for distribution (whether such reserves arise from capital contributions, dividends, returns of capital or payments from subsidiaries, disposals or in any other manner) a dividend or other distribution of so much of such reserves as are attributable to or derived from the Company's South African Investments as is resolved under these Articles to be distributed in respect of such shares.

(b) No dividend or other distribution will be paid on any B shares in respect of which, at the time of declaration of the relevant dividend or other distribution, a Distribution Election shall be valid and subsisting.

(c) Subject to article 7.1.2(e), a Distribution Election shall be, or be deemed for the purposes of these Articles to be, valid and subsisting in respect of any B shares if:

(i) the Company has received written notice from the holder of those B shares electing that it or its Permitted Transferee shall receive all dividends, returns of capital or other distributions in respect of the B shares concerned (being all or any of the B shares held by the particular shareholder) instead from the Trust, which notice remains valid and effective and has not, at the relevant time, been revoked or withdrawn;

(ii) at the relevant time DBCM HOLDINGS and DBGS:

(1) are (directly or indirectly) subsidiaries of the Company;

(2) collectively have sufficient distributable reserves (available for distribution to shareholders, after taking into account the obligations of the relevant company under its constitution or any agreement between its shareholders) to declare and pay (i) the Equivalent Amount plus (ii) the aggregate amount of the distribution, if any, required to be made on the ordinary shares of DBCM HOLDINGS; and

(iii) at the relevant time The Trust is the registered holder of the Access Shares.

(d) If the Company declares a dividend or other distribution on the B shares and any Distribution Election is valid and subsisting in respect of same, the Company will procure that the Trust receives from DBCM HOLDINGS and/or DBGS, a dividend, return of capital or other distribution in an amount sufficient to enable the Trust to pay the Equivalent Amount to those shareholders whose Distribution Elections are valid and subsisting, or their Permitted Transferees, in accordance with the terms of the Trust.

(e) A valid and subsisting Distribution Election will not apply in respect of any dividends, returns of capital or other distributions which have been identified by the Company as being payable out of reserves of the Company arising from any disposal or alienation of rights by the Company (including the proceeds of such disposal or alienation) or revaluation by the Company of any of its assets.

(f) For the avoidance of doubt dividends may be paid on the A shares and not on the B shares and vice versa, and at different rates and different times.

(g) Pursuant to their respective articles of association, neither DBCM HOLDINGS nor DBGS may redeem its Access Share without the written consent of the Company. The Company undertakes that it will not consent to the redemption of either Access Share unless:

(i) each Founder Shareholder Group has ceased to hold any DE BEERS B Shares and any DE BEERS Preference Shares; or

(ii) the Company has received written consent to the redemption of the Access Share concerned from each holder of a DE BEERS B Share and each holder of a DE BEERS Preference Share.

7.1.3 Scheme A Shares

The holders of the Scheme A Shares shall be entitled to receive, out of the reserves of the Company available for distribution by way of dividend or other distribution to the holders of the A shares pursuant to Article 7.1.1, an amount per share equal to ten times the amount paid by way of dividend or other distribution to the holder of each A share pursuant to such Article. The dividend or other distribution payable to the holders of the Scheme A Shares pursuant to this Article shall be declared immediately after the declaration of the dividend or other distribution payable to the holders of the A shares and shall be paid simultaneously with the dividend or other distribution paid to the holders of the A shares. No dividend or other distribution payable to the holders of the Scheme A Shares pursuant to this Article shall be declared on the Scheme A Shares unless a dividend or other distribution payable to the holders of the A shares has been declared on the A shares.

7.1.4 Scheme B Shares

The holders of the Scheme B Shares shall be entitled to receive, out of the reserves of the Company available for distribution by way of dividend or other distribution to the holders of the B shares pursuant to Article 7.1.2, an amount per share equal to the amount of the dividend or other distribution declared payable to the holder of each B share pursuant to such Article. The dividend or other distribution payable to the holders of the Scheme B Shares shall be declared immediately after the declaration of the dividend or other distribution payable to the holders of the B shares and shall be paid simultaneously with the payment of the dividend or other distribution paid on the B shares, or the date on which same would have been paid to the holders of B shares but for a Distribution Election. No dividend or other distribution payable to the holders of the Scheme B Shares pursuant to this Article shall be declared on the Scheme B Shares unless a dividend or other distribution payable to the holders of the B shares has been declared on the B shares.»

4. by the deletion of Article 7.2 in its entirety and the substitution therefor of:

«7.2 Capital

7.2.1 A Shares

On a distribution of assets of the Company among its members on a winding-up or other return of capital, the holders of the A shares shall be entitled to receive an amount equal to the aggregate value of the surplus assets of the Company (after the payment of its liabilities and the payment of all amounts payable in respect of the preference shares in accordance with article 12.3 and the participation certificates in accordance with article 13.3 and after taking into account any amount payable by the Company in respect of the Scheme A Shares in accordance with article 7.2.3) other than those attributable to, or derived from, the Company's South African Investments at the date of the commencement of the winding-up or (in any other case) the date of the return of capital. No distribution of assets on a winding-up or other return of capital (including a redemption, repayment or purchase of any shares) shall be made in respect of the A shares out of the surplus assets of the Company attributable to or derived from the Company's South African Investments.

7.2.2 B Shares

On a distribution of assets of the Company among its members on a winding-up or other return of capital, the holders of the B shares shall be entitled to receive an amount equal to the aggregate value of the surplus assets of the Company (after the payment of its liabilities and the payment of all amounts payable in respect of the preference shares in accordance with article 12.3 and the participation certificates in accordance with article 13.3 and after taking into account any amount payable by the Company in respect of the Scheme B Shares in accordance with article 7.2.4) attributable to or derived from, the Company's South African Investments at the date of the commencement of the winding-up or (in any other case) the date of the return of capital. No distribution of assets on a winding-up or other return of capital (including a redemption, repayment or purchase of any shares) shall be made in respect of the B shares other than out of the surplus assets of the Company attributable to or derived from the Company's South African Investments.

7.2.3 Scheme A Shares

On a distribution of assets of the Company among its members on a winding-up or other return of capital, the holders of the Scheme A Shares shall be entitled to receive out of the aggregate surplus assets of the Company available for distribution to the holders of the A shares pursuant to Article 7.2.1, an amount per share equal to ten times the amount payable to the holder of each A share pursuant to such Article. No distribution of assets on a winding-up or other return of capital (including a redemption, repayment or purchase of any shares) shall be made in respect of the Scheme A Shares out of the surplus assets of the Company attributable to or derived from the Company's South African Investments.

7.2.4 Scheme B Shares

On a distribution of assets of the Company among its members on a winding-up or other return of capital, the holders of the Scheme B Shares shall be entitled to receive out of the aggregate surplus assets of the Company available for distribution to the holders of the B shares pursuant to Article 7.2.2, an amount per share equal to the amount payable

to the holder of each B share pursuant to such Article. No distribution of assets on a winding-up or other return of capital (including a redemption, repayment or purchase of any shares) shall be made in respect of the Scheme B Shares other than out of the surplus assets of the Company attributable to or derived from the Company's South African Investments.»

5. by the deletion of Article 7.4 in its entirety and the substitution therefor of:

«7.4 Separate reserves

For the purposes of determining the reserves of the Company available for distribution out of which dividends or other distributions may be made to the holders of A shares and Scheme A Shares and B shares and Scheme B Shares respectively, the reserves of the Company attributable to or derived from the Company's South African Investments (whether by the receipt of dividends, sale proceeds or in any other way, and less any amounts referred to in article 7.5.1), and the reserves of the Company other than those attributable to or derived from the Company's South African Investments (whether by the receipt of dividends, sale proceeds or in any other way, and less any amounts referred to in article 7.5.2), shall be allocated to, and at all times maintained in, separate reserves.»

6. by the deletion of Article 7.5 in its entirety and the substitution therefor of:

«7.5 Allocation of losses etc.

7.5.1 In determining the reserves of the Company available for distribution and attributable to or derived from the Company's South African Investments, if the Company is required to write-down, or otherwise reduce, the value of the Company's South African Investments, or otherwise realises any loss or incurs any liability which relates to the Company's South African Investments, such write-down, loss or liability (as the case may be) shall (together with any general and operating expenses, charges and depreciations which relate to the Company's South African Investments) reduce the reserves of the Company available for distribution and attributable to or derived from the Company's South African Investments and shall be allocated to the Company's reserves maintained in accordance with article 7.4 accordingly.

7.5.2 In determining the reserves of the Company available for distribution other than those attributable to or derived from the Company's South African Investments, if the Company is required to write-down, or otherwise reduce, the value of any of its assets other than the Company's South African Investments, or otherwise realises any loss or incurs any liability which does not relate to the Company's South African Investments, such write-down, loss or liability (as the case may be) shall (together with any general and operating expenses, charges and depreciations which do not relate to the Company's South African Investments) reduce the reserves of the Company available for distribution other than those attributable to or derived from the Company's South African Investments and shall be allocated to the Company's reserves maintained in accordance with article 7.4 accordingly.»

7. by the deletion of Article 7.6 in its entirety and the substitution therefor of:

«7.6 Board determination

In the event of any dispute, controversy or uncertainty as to whether any reserves of the Company are attributable to or derived from the Company's South African Investments or not, or as to whether any write-down, loss or liability should reduce the reserves of the Company available for distribution and attributable to or derived from the Company's South African Investments or otherwise, or whether a dividend, return of capital or other distribution is to be excluded from the Distribution Election mechanism in the manner envisaged in Article 7.1.2(e), the matter shall be finally resolved by the Board, whose determination (in the absence of manifest error) shall be conclusive as to the matters in dispute and shall be binding on the Shareholders and the Company.»

8. by the deletion of Article 12.1.1 in its entirety and the substitution therefor of:

«12.1.1 Each holder of Preference shares (each, a preference shareholder) shall be entitled, in priority to the holders of any other class of share in the Company's share capital, to be paid in respect of each financial year of the Company a fixed cumulative preferential dividend (the preference dividend) at the rate of ten per cent (10%) per annum (inclusive of the amount of any tax required to be deducted or withheld from the payment by or on behalf of the Company, i.e. gross) on the amount for the time being of the Liquidation Amount in respect of each Preference share held by it, provided that no preference dividend (or interest on the amount of any arrears of dividend payable in accordance with article 12.2) will be due upon any Preference shares in respect of which, at the time of declaration of the relevant dividend a Distribution Election shall be valid and subsisting.»

9. by the deletion of Article 12.1.2 in its entirety and the substitution therefor of:

«12.1.2 For the purposes of this article 12, a Distribution Election shall, subject to article 12.1.4 be, or be deemed for the purposes of these Articles to be, valid and subsisting in respect of any preference shares if:

(a) the Company has received written notice from the holder of those Preference shares electing that it or its Permitted Transferee shall receive all dividends in respect of the preference shares concerned (being all or any of the Preference shares held by that particular shareholder) instead from the Trust, which notice remains valid and effective and has not, at the relevant time, been revoked or withdrawn;

(b) at the relevant time DBCM HOLDINGS and DBGS:

(i) are (directly or indirectly) subsidiaries of the Company;

(ii) collectively have sufficient distributable reserves (available for distribution to shareholders, after taking into account the obligations of the relevant company under its constitution or any agreement between its shareholders) to declare and pay (i) the Equivalent Amount plus (ii) the aggregate amount of the distribution, if any, required to be made on the ordinary shares of DBCM HOLDINGS;

(c) at the relevant time the Trust is the registered holder of the Access Shares.»

10. by the deletion of Article 12.1.3 in its entirety and the substitution therefor of:

«12.1.3 If a preference dividend is payable and any Distribution Election is valid and subsisting in respect of same, the Company will procure that the Trust receives from DBCM HOLDINGS and/or DBGS, a dividend, return of capital or other distribution in an amount sufficient to enable the Trust to pay the Equivalent Amount to those shareholders who-

se Distribution Elections are valid and subsisting, or their Permitted Transferees, in accordance with the terms of the Trust.»

11. by the inclusion of a new article 12.1.4 to read as follows:

«12.1.4 A valid and subsisting Distribution Election will not apply in respect of any dividends, returns of capital or other distributions which have been identified by the Company as being payable out of reserves of the Company arising from any disposal or alienation of rights by the Company (including the proceeds of such disposal or alienation) or revaluation by the Company of any of its assets.»

12. by the inclusion of a new article 12.1.6 to read as follows:

«12.1.6 Pursuant to their respective articles of association, neither DBCM HOLDINGS nor DBGS may redeem its Access Share without the written consent of the Company. The Company undertakes that it will not consent to the redemption of either Access Share unless:

(a) each Founder Shareholder Group has ceased to hold any DE BEERS B Shares and any DE BEERS Preference Shares; or

(b) the Company has received written consent to the redemption of the Access Share concerned from each holder of a DE BEERS B Share and each holder of a DE BEERS Preference Share.»

13. by the consequent renumbering of Article 12.1.4 to Article 12.1.5 and the deletion of the reference «articles 12.1.1 (a) and 12.1.1 (b)» and by the substitution therefor of «article 12.1.1.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 5.30 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DE BEERS, R.C.S. Luxembourg B 78.985, constituée originellement sous la dénomination de DE BEERS INVESTMENTS, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 22 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 417 du 7 juin 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 351 du 1^{er} avril 2003.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Whitney Fearnhead, employé privé, avec adresse professionnelle à c/o Temple Assets International S.C., 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les cent millions (100.000.000) d'actions A, les dix millions (10.000.000) d'actions B et les dix-sept millions cent trente et un mille neuf cent quarante (17.131.940) actions préférentielles sans droit de vote (dont la moitié a été rachetée et est actuellement détenue en trésorerie) d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2) chacune, de même que les treize mille huit cent dix-huit (13.818) actions Système A et les treize mille huit cent dix-huit (13.818) actions système B, toutes d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante-quatre millions trois cent dix-neuf mille cent cinquante-deux dollars des Etats-Unis (USD 254.319.152), les cent millions (100.000.000) d'actions A avec droit de vote, les dix millions (10.000.000) d'actions B avec droit de vote ainsi que sept mille trois cent quarante et une (7.341) actions Système A avec droit de vote et sept mille trois cent quarante et une (7.341) actions Système B avec droit de vote sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Discussion et en cas d'assentiment, vote en faveur des résolutions suivantes:

1. Remplacement du mécanisme d'élection de dividende en rapport aux actions DE BEERS de Classe B et aux Actions Préférentielles DE BEERS, tel qu'il appartient aux différentes classes d'actions préférentielles émises par DE BEERS CONSOLIDATED MINES LIMITED, par un mécanisme d'élection de distribution qui est en relation avec une nouvelle classe d'Actions Préférentielles à émettre par chacune des sociétés DBCM HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED et DE BEERS GROUP SERVICES (PROPRIETARY) LIMITED au DE BEERS SOUTH AFRICAN DISTRIBUTION ACCESS SHARE TRUST; et

2. D'apporter en conséquence aux statuts les changements nécessaires afin d'assurer que le nouveau mécanisme d'élection de distribution devienne effectif.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de remplacer le mécanisme d'élection de dividende en rapport aux actions DE BEERS de Classe B et aux Actions Préférentielles DE BEERS, tel qu'il appartient aux différentes classes d'actions préférentielles émises par DE BEERS CONSOLIDATED MINES LIMITED, par un mécanisme d'élection de distribution qui est en relation avec une nouvelle classe d'Actions Préférentielles à émettre par chacune des sociétés DBCM HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED et DE BEERS GROUP SERVICES (PROPRIETARY) LIMITED au DE BEERS SOUTH AFRICAN DISTRIBUTION ACCESS SHARE TRUST.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société de la manière suivante:

1. Par la suppression de l'article 1.1 et son remplacement par ce qui suit:

«1.1 Dans les présents Statuts, les mots indiqués dans la première colonne de la table suivante ont le sens décrit en face d'eux respectivement dans la deuxième colonne, sauf contradictions avec le sujet ou le contexte:

Actions A	Les actions dans le capital social qui, le moment venu, sont désignées comme actions A.
Actions d'Accès	Ces Actions Préférentielles de DBCM HOLDINGS et ces Actions Préférentielle de DBGS.
ANGLO ANGLO AMERICAN PLC	Une société constituée sous le droit d'Angleterre et de Wales, enregistrée sous le numéro 3564138, avec siège social au 20 Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5 AN.
Assemblée Générale	L'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en conformité avec l'article 33.1.
Statuts	Ces Statuts et leurs modifications.
Actions B	Ces actions dans le capital social émis qui, le moment venu, sont désignées comme Actions B.
Conseil	Le conseil d'administration de la Société agissant en tant que tel.
Jour Ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont, en principe, ouvertes à Londres et à Luxembourg pour toutes les activités.
CHL	CENTRAL HOLDINGS LIMITED, une société constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro R.C. B 8.141, avec siège social à Lys Royal rue Neuman, L-2241 Luxembourg.
Groupe de Sociétés	(i) en relation avec une entité quelconque (autre que DEBSWANA et ses Cessionnaires Autorisés), cette entité et ses sociétés holding et filiales de ces sociétés holding (à l'exclusion, pour le cas de Groupe de Sociétés d'un actionnaire, un membre du Groupe) et dans le cas du Groupe de Sociétés CHL, les trustees des trusts dont les avoirs sont principalement au profit d'une ou de plusieurs de ces sociétés; et (ii) en relation avec DEBSWANA ou ses Cessionnaires Autorisés (autre qu'une Société du Groupe), signifie le Groupe DEBSWANA et les Cessionnaires Autorisés de DEBSWANA (autre qu'une Société du Groupe).
Société	DE BEERS S.A.
DBI	DB INVESTMENTS, une société constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à Lys Royal, 2, rue Neuman, L-2241 Luxembourg.
Statuts DBI	Les Statuts DBI et leurs modifications.
DBI Actions A	Les actions émises du capital de DBI et désignées comme Actions A, le moment venu.
DBCM HOLDINGS	DBCM HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED, enregistrée sous le numéro 1982/010438/07, une société privée incorporée et enregistrée conformément aux lois de l'Afrique du Sud.
Statuts DBCM HOLDINGS	Les Statuts de DBCM HOLDINGS et leurs modifications.

Action Préférentielle DBCM HOLDINGS	L'action préférentielle amortissable dans le DBCM HOLDINGS capital social émis de DBCM HOLDINGS.
DBGS	DE BEERS GROUP SERVICES (PROPRIETARY) LIMITED, enregistrée sous le numéro 2004/025047/07, une société privée incorporée et enregistrée conformément aux lois de l'Afrique du Sud.
Statuts DBGS	Les Statuts de DBGS et leurs modifications.
Action Préférentielle DBGS	L'action préférentielle amortissable dans le DBGS capital social émis de DBGS.
DEBSWANA	DEBSWANA DIAMOND COMPANY (PROPRIETARY) LIMITED, une société constituée sous les lois de la République du Botswana enregistrée sous le numéro 660, avec siège social à Debswana House, The Mall (PO Box 329), Gaborone, République du Botswana.
DEBSWANA GROUP	DEBSWANA et ses filiales le moment venu.
Administrateurs	Les Administrateurs en fonction de la Société.
Election de Distribution	(a) en ce qui concerne un dividende, un paiement, une restitution de capital ou une autre distribution sur n'importe quelle action B, la signification est celle donnée à l'article 7.1.2(c); et (b) en ce qui concerne un dividende sur n'importe quelle action préférentielle, la signification est celle donnée à l'article 12.1.2.
EBITDA	Signifie, en relation avec la Société et pour chaque exercice social, les profits nets consolidés audités avant intérêt, impôts, dépréciation et amortissement du Groupe de cet exercice social.
Montant Equivalent	(a) par rapport à l'élection de distribution faite en ce qui concerne n'importe quelles actions B, signifie le montant du dividende, du paiement, d'une restitution de capital ou autre répartition par action qui serait payée par la Société pour ce qui est d'une action B si ce n'était pour l'Article 7.1.2 (y compris le montant de tout impôt dont la déduction ou la retenue à la source serait exigée sur un tel paiement par ou pour le compte de la Société, le cas échéant), multiplié par le nombre d'actions B pour lesquelles un choix de répartition est, ou est envisagé d'être, valide et subsistant (ce montant sera exprimé en Rands Sud-Africains sur la base que les Administrateurs auront pu déterminer); et b) par rapport à l'élection de distribution faite en ce qui concerne n'importe quelles Action Préférentielle, signifie le montant du dividende (avec intérêt sur le dividende payable en vertu de l'article 12.2) par action qui serait payée par la Société pour ce qui est d'une Action Préférentielle si ce n'était pour l'Article 12.1.2 (y compris le montant de tout impôt dont la déduction ou la retenue à la source serait exigée sur un tel paiement par ou pour le compte de la Société, le cas échéant), multiplié par le nombre d'actions Préférentielles pour lesquelles un choix de répartition est, ou est envisagé d'être, valide et subsistant (ce montant sera exprimé en Rands Sud-Africains sur la base que les Administrateurs auront pu déterminer).
Assemblée Générale Extraordinaire	Une Assemblée Générale convoquée afin de Extraordinaire décider sur un point défini à l'article 30.
Comptes Annuels	Les comptes annuels définis à l'article 34.2.
Exercice social	Une période sociale de la Société commençant le 1 ^{er} janvier de l'année civile et s'achevant le 31 décembre de la même année civile.
Groupe des Actionnaires Fondateurs	Un Groupe d'Actionnaires dont CHL, ANGLO, DEBSWANA (ou tout autre membre de leur Groupe de Sociétés respectif) est un membre.
Assemblée Générale	Une Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée, y compris une Assemblée Générale Annuelle ou une Assemblée Générale Extraordinaire.
Gouvernement	Le Gouvernement de la République du Botswana.

Groupe	La Société et ses filiales le moment venu (à l'exclusion de tous membres du Groupe DEBSWANA).
Société du Groupe	Tout membre du Groupe.
Réviseur Indépendant	Le réviseur indépendant nommé suivant l'article 39.
Montant Initial Libéré	En relation avec chaque action préférentielle, USD 50.
Loi	La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que toute modification et remise en vigueur afférente.
Unité Jumelée	Une action B et une action DBI A qui à partir de la date d'adoption des présents statuts comprendront une unité jumelée conformément aux dispositions des présents statuts et des statuts de DBI.
Montant de Liquidation	Pour chaque action préférentielle USD 50 ou tout autre montant inférieur qui sera déterminé conformément aux statuts.
Mémorial	Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Détention Préférentielle Minimum	Signifie des Actions Préférentielles ayant une valeur totale de rachat d'au moins USD 50 millions.
Actions Ordinaires	Les Actions A et les Actions B.
Titres bénéficiaires	Les titres bénéficiaires qui ont été émis le moment venu par la Société.
Cessionnaire Autorisé	(i) En ce qui concerne un Actionnaire membre du Groupe des Actionnaires Fondateurs (autre que DEBSWANA ou tout autre Actionnaire qui est un Cessionnaire Autorisé de DEBSWANA), tout autre membre du même Groupe de Sociétés; (ii) En ce qui concerne DEBSWANA ou un autre actionnaire qui est un Cessionnaire Autorisé de DEBSWANA, DEBSWANA, tout autre membre du Groupe DEBSWANA, le Gouvernement et toute autre entité qui est entièrement détenue (directement ou indirectement) par le Gouvernement et toute Société du Groupe; (iii) En ce qui concerne tout autre actionnaire, tout autre membre du même Groupe qui est une filiale entièrement détenue par cet actionnaire ou d'un autre membre du même Groupe duquel l'actionnaire est lui-même une filiale entièrement détenue; (iv) les trustees du Trust.
Actions Préférentielles	Les actions dans le capital social émis qui, le moment venu, sont désignées comme actions préférentielles.
Registre	Le Registre des actionnaires de la Société.
Actions Système A	Les actions dans le capital social de la Société qui, le moment venu, sont désignées comme Actions Système A.
Actions Système B	Ces actions dans le capital social de la Société qui, le moment venu, sont désignées comme Actions Système B.
Actions Système	Les Actions Système A et les Actions Système B.
Unité Jumelée Système	Une Action Système A et une Action Système B qui à partir de la date de leur émission comprendront une unité jumelée conformément aux dispositions des présents statuts.
Actionnaire	Toute personne (autre que la Société) qui, le moment venu, est inscrite comme détentrice d'Actions Ordinaires de la Société.
Groupe d'Actionnaires	Les Actionnaires (autre qu'une Société du Groupe) qui sont membres du même Groupe de Sociétés, le moment venu.
Investissements Sud-Africains	L'actionariat de la Société dans le capital Sud-Africains de DBCM HOLDINGS et DBGS et/ou n'importe laquelle de leurs filiales et/ou n'importe lequel de leurs successeurs en titre et/ou assignés et tout autre actif détenu par la Société par le biais de répartition(s) en provenance de n'importe laquelle des sociétés mentionnées ci-dessus.
Commissaire	Le commissaire requis par la Loi.

Bureau de Transfert

Tout endroit que le Conseil a désigné comme tel en vue de détenir à cet endroit un double de tout ou partie du registre et/ou peuvent être déposés tous actes de transfert relatifs à des actions nominatives de la Société et/ou toute autorité de signer des actes de transfert peuvent être déposés, produits ou présentés.

Le Trust

Le DE BEERS SOUTH AFRICAN DISTRIBUTION ACCESS SHARE TRUST, enregistré auprès du Maître de la Haute Cour d'Afrique du Sud (Division de la Province du Transvaal) sous la référence numéro IT 4288/06.»

2. par la suppression de l'article 1.3 dans sa totalité et la renumérotation en conséquence de l'article 1.4 à l'article 1.3;

3. par la suppression de l'article 7.1 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«7.1 Dividendes

7.1.1 Actions A

Les détenteurs d'actions A ont droit de recevoir, sur les profits distribuables de la Société (que de telles réserves proviennent de participations dans le capital, de dividendes, de retours sur capital ou de paiements en provenance de filiales, de dispositions ou de toute autre manière) un dividende ou autre distribution sur ces profits, autres que les profits distribuables par la Société et attribuables à ou provenant des Investissements Sud-Africains de la Société, et distribuables à ces actions conformément aux présents statuts. Aucun dividende ou autre distribution ne sera déclaré, fait ou payé au détenteur d'actions A sur les profits distribuables de la Société et attribuables à ou provenant des Investissements Sud-Africains de la Société.

7.1.2 Actions B

(a) Les détenteurs d'actions B ont droit de recevoir, sur les profits distribuables de la Société (que de telles réserves proviennent de participations dans le capital, de dividendes, de retours sur capital ou de paiements en provenance de filiales, de dispositions ou de toute autre provenance) un dividende ou autre distribution sur ces profits comme ceux attribuables à ou provenant des Investissements Sud-Africains de la Société, qui sont distribuables à ces actions conformément aux présents statuts.

(b) Aucun dividende ou autre distribution ne sera déclaré aux actions B pour lesquelles, à la date de déclaration dudit dividende ou de toute autre dite distribution, une Election de Distribution sera valable et existante.

(c) Pour les besoins de l'article 7.1.2(e), une Election de Distribution sera, ou sera considérée pour les besoins de ces Statuts être valable et exister pour toute action B, si:

(i) la Société a reçu un avis écrit du détenteur de ces actions B élançant sa propre personne ou son Cessionnaire Autorisé pour recevoir au lieu du Trust tous les dividendes, retours sur capital ou autres distributions sur les actions B concernées, (toutes ou partie des actions B détenues par cet actionnaire particulier) lequel avis reste valable et effectif et n'aura pas été, à ce moment, révoqué ou retracté;

(ii) le moment venu, DBCM HOLDINGS et DBGS:

(1) sont (directement ou indirectement) des filiales de la Société;

(2) collectivement disposent de réserves distribuables suffisantes (disponibles pour distribution aux actionnaires, après prise en compte des obligations de la Société en question en cours de constitution ou de tout contrat entre ses actionnaires) pour leur permettre de déclarer et de payer (i) le Montant Equivalent plus (ii) le montant total de la distribution, s'il y en a une, requis sur les actions ordinaires de DBCM HOLDINGS; et

(iii) le moment venu Le Trust est inscrite comme détentrice d'Actions d'Accès.

(d) Si la Société déclare un dividende ou une autre distribution sur les actions B et toute Election de Distribution est valable et existe sur ces mêmes actions, la Société fera en sorte que le Trust reçoive de DBCM HOLDINGS et/ou DBGS, un dividende, une restitution de capital ou autre distribution d'un montant suffisant pour permettre au Trust de payer le Montant Equivalent aux actionnaires dont les Elections de Distribution sont valables et existent, ou à leurs Cessionnaires Autorisés, conformément aux modalités du Trust.

(e) Une Election de Distribution valable et existante ne s'appliquera sur aucun dividende, aucune restitution de capital ou distribution identifié par la Société comme étant payable sur les profits de la Société résultants de toute disposition ou aliénation de droits par la Société (y compris les produits d'une telle disposition ou aliénation) ou réévaluation par la Société de n'importe lequel de ses avoirs.

(f) Pour éviter tout doute des dividendes peuvent être payés aux actions A sans qu'il n'y ait de paiement de dividende aux actions B et vice-versa, à des taux différents et à des moments différents.

(g) Conformément à leurs Statuts respectifs, ni DBCM HOLDINGS ni DBGS ne peuvent amortir leur Action d'Accès sans le consentement écrit de la Société. La Société s'engage à ne pas consentir à la rédemption d'une Action d'Accès ou de l'autre, à moins que:

(i) chaque Groupe d'Actionnaires Fondateur ne détienne plus aucune Action B DE BEERS ou aucune Action Préférentielle DE BEERS; ou que

(ii) la Société n'ait reçu le consentement à la rédemption de l'Action d'Accès concernée, par écrit, de chaque détenteur d'une Action B DE BEERS et d'une Action Préférentielle DE BEERS.

7.1.3 Actions Système A

Les détenteurs d'Actions Système A ont droit de recevoir, sur les profits de la Société distribuables par voie de dividende ou autre distribution aux détenteurs des actions A conformément à l'article 7.1.1, un montant par action égal à dix fois le montant payé par voie de dividende ou autre distribution au détenteur de chaque action A conformément audit article. Le dividende ou autre distribution payable aux détenteurs des Actions Système A conformément au présent article sera déclaré immédiatement après la déclaration du dividende ou autre distribution payable aux détenteurs

d'actions A et sera payé simultanément avec le dividende ou autre distribution payé aux détenteurs d'actions A. Aucun dividende ou autre distribution payable aux détenteurs d'Actions Système A conformément au présent article ne sera déclaré aux Actions Système A à moins qu'un dividende ou autre distribution payable aux détenteurs d'actions A n'ait été déclaré aux actions A.

7.1.4 Actions Système B

Les détenteurs d'Actions Système B ont droit de recevoir, sur les profits de la Société distribuables par voie de dividende ou autre distribution aux détenteurs des actions B conformément à l'article 7.1.2, un montant par action égal au montant du dividende ou autre distribution déclaré payable au détenteur de chaque action B conformément audit article. Le dividende ou autre distribution payable aux détenteurs des Actions Système B sera déclaré immédiatement après la déclaration du dividende ou autre distribution payable aux détenteurs d'actions B et sera payé simultanément avec le paiement du dividende ou autre distribution payé au détenteur d'actions B, ou la date sur laquelle ce paiement serait payée au détenteur d'actions B si ce n'était pour une Election de Distribution. Aucun dividende ou autre distribution payable aux détenteurs d'Actions Système B conformément au présent article ne sera déclaré aux Actions Système B à moins qu'un dividende ou autre distribution payable aux détenteurs d'actions B n'ait été déclaré aux actions B.

4. par la suppression de l'article 7.2 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«7.2 Capital

7.2.1 Actions A

Sur une distribution des avoirs de la Société entre ses membres suite à une dissolution ou autre restitution de capital, les détenteurs d'actions A ont droit de recevoir un montant égal à la valeur totale des avoirs excédentaires de la Société (après paiement de ses dettes et après paiement de tous les montants payables aux actions préférentielles conformément à l'article 12.3 et des titres bénéficiaires conformément à l'article 13.3 et après la prise en compte de tout montant payable par la Société aux Actions Système A conformément à l'article 7.2.3) autre que ceux attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société, ou provenant de ces mêmes Investissements à la date du début de la dissolution ou (dans tout autre cas) la date de la restitution de capital. Aucune distribution d'avoirs ne sera faite aux actions A sur une dissolution ou autre restitution de capital (y compris un rachat, un remboursement ou achat d'actions) sur les avoirs excédentaires de la Société attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements.

7.2.2 Actions B

Sur une distribution des avoirs de la Société entre ses membres suite à une dissolution ou autre restitution de capital, les détenteurs d'actions B ont droit de recevoir un montant égal à la valeur totale des avoirs excédentaires de la Société (après paiement de ses dettes et après paiement de tous les montants payables aux actions préférentielles conformément à l'article 12.3 et des titres bénéficiaires conformément à l'article 13.3 et après la prise en compte de tout montant payable par la Société aux Actions Système B conformément à l'article 7.2.4) attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements à la date du début de la dissolution ou (dans tout autre cas) la date de la restitution de capital. Aucune distribution d'avoirs ne sera faite aux actions B sur une dissolution ou autre restitution de capital (y compris un rachat, remboursement ou achat d'actions) sur des avoirs autres que les avoirs excédentaires de la Société attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements.

7.2.3 Actions Système A

Sur une distribution des avoirs de la Société entre ses membres suite à une dissolution ou autre restitution de capital, les détenteurs d'Actions Système A ont droit de recevoir, sur la valeur totale des avoirs excédentaires de la Société disponibles pour distribution aux détenteurs d'actions A conformément à l'article 7.2.1, un montant par action égal à dix fois le montant payable au détenteur de chaque action A conformément audit article. Aucune distribution d'avoirs sur une dissolution ou autre restitution de capital (y compris un rachat, remboursement ou achat d'actions) ne sera faite aux Actions Système A sur les avoirs excédentaires de la Société attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements.

7.2.4 Actions Système B

Sur une distribution des avoirs de la Société entre ses membres suite à une dissolution ou autre restitution de capital, les détenteurs d'Actions Système B ont droit de recevoir, sur la valeur totale des avoirs excédentaires de la Société disponibles pour distribution aux détenteurs d'actions B conformément à l'article 7.2.2, un montant par action égal au montant payable au détenteur de chaque action B conformément audit article. Aucune distribution d'avoirs sur une dissolution ou autre restitution de capital (y compris un rachat, remboursement ou achat d'actions) ne sera faite aux Actions Système B sur des avoirs autres que les avoirs excédentaires de la Société attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements.»

5. par la suppression de l'article 7.4 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«7.4 Réserves Séparées

Afin de déterminer les profits distribuables de la Société sur lesquels des dividendes ou autres distributions peuvent être faits aux détenteurs d'actions A et d'Actions Système A et d'Actions Système B respectivement, les profits de la Société attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements (que ce soit par l'encaissement de dividendes, de produits de ventes ou par tout autre moyen, et déduits de tout montant mentionné à l'article 7.5.1), et les profits de la Société autres que ceux attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements (que ce soit par l'encaissement de dividendes, de produits de vente ou par tout autre moyen, et déduits de tout montant mentionné à l'article 7.5.2), seront affectés à et détenus à tout moment dans des réserves séparées.

6. par la suppression de l'article 7.5 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«7.5 Affectation de pertes etc.

7.5.1 Dans la détermination des profits distribuables de la Société autres que ceux attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements, si la Société est obligée de provisionner ou autrement réduire, la valeur des Investissements Sud-Africains de la Société, ou d'une autre manière, réalise une perte ou encourt une dette relative aux Investissements Sud-Africains de la Société, une telle provision, perte ou dette (selon le cas) réduira (ensemble avec tous autres frais généraux et dépenses d'exploitation, charges et dépréciations relatifs aux Investissements Sud-Africains de la Société) les profits distribuables de la Société et attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements, et sera allouée aux réserves de la Société et maintenue conformément à l'article 7.4.

7.5.2 Dans la détermination des profits distribuables de la Société autres que ceux attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements, si la Société est obligée de provisionner ou autrement réduire, la valeur d'un de ses avoirs autre que les Investissements Sud-Africains de la Société, ou d'une autre manière, réalise une perte ou encourt une dette qui n'est pas connectée aux Investissements Sud-Africains de la Société, une telle provision, perte ou dette (selon le cas) réduira (ensemble avec tous autres frais généraux et dépenses d'exploitation, charges et dépréciations qui ne sont pas connectés aux Investissements Sud-Africains de la Société) les profits distribuables de la Société autres que ceux attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements, et sera allouée aux réserves de la Société et maintenue conformément à l'article 7.4.»

7. par la suppression de l'article 7.6 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«7.6 Décision du Conseil

Dans le cas d'une quelconque dispute, controverse ou incertitude quant à savoir si des profits de la Société sont ou non attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements, ou si une provision, perte ou dette devrait réduire les profits distribuables de la Société qui sont attribuables aux Investissements Sud-Africains de la Société ou provenant de ces mêmes Investissements ou autrement, ou si un dividende, une restitution de capital ou autre distribution doit être exclu du mécanisme de l'Election de Distribution comme envisagé à l'article 7.1.2(e), le problème sera résolu en dernier lieu par le Conseil, dont la décision (en l'absence d'une erreur manifeste) sera décisive en ce qui concerne les points qui font l'objet d'une dispute, et s'imposera aux Actionnaires et à la Société.»

8. par la suppression de l'article 12.1.1 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«12.1.1 Tout détenteur d'actions préférentielles (un actionnaire préférentiel) a le droit, par priorité aux détenteurs de toute autre classe d'actions dans le capital social de la Société, pour chaque exercice comptable, de recevoir le paiement d'un dividende préférentiel cumulatif fixe (le dividende préférentiel) au taux de dix pour cent (10%) par an (y compris le montant de tout impôt devant être déduit ou retenu du paiement par ou au nom de la Société, par exemple un montant brut) sur le montant pour le moment du Montant Libéré de chaque action préférentielle détenue par lui, à condition qu'aucun dividende préférentiel (ou intérêt sur le montant arriéré de dividende payable en vertu de l'article 12.2) ne soit exigible sur aucune action préférentielle pour laquelle, au moment de la déclaration du dividende applicable, une Election de Distribution est valable et existe.»

9. par la suppression de l'article 12.1.2 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«12.1.2 Pour les besoins de cet article 12, une Election de Distribution sera, sous réserve de l'article 12.1.4, ou sera considérée pour les besoins des présents Statuts être valable et exister pour toute action préférentielle si:

(a) la Société a reçu un avis écrit du détenteur de ces actions préférentielles élisant sa propre personne ou son Cessionnaire Autorisé pour recevoir au lieu du Trust tous dividendes sur les actions préférentielles concernées (toutes ou partie des actions préférentielles détenues par cet actionnaire en particulier), lequel avis demeure valable et effectif et n'aura pas été, le moment venu, révoqué ou rétracté;

(b) le moment venu, DBCM HOLDINGS and DBGS:

(i) sont (directement ou indirectement) des filiales de la Société;

(ii) collectivement disposent de réserves distribuables suffisantes (disponibles pour distribution aux actionnaires, après prise en compte des obligations de la Société en question en cours de constitution ou de tout contrat entre ses actionnaires) pour leur permettre de déclarer et de payer (i) le Montant Equivalent plus (ii) le montant total de la distribution, s'il y en a une, requis sur les actions ordinaires de DBCM HOLDINGS;

(c) le moment venu le Trust est le détenteur titulaire des Actions d'Accès.»

10. par la suppression de l'article 12.1.3 dans sa totalité et son remplacement par ce qui suit:

«12.1.3 Si un dividende préférentiel est payable et une Election de Distribution est valable et existe par rapport à ce dividende, la Société fera en sorte que le Trust reçoive de DBCM HOLDINGS et/ou DBGS, un dividende, une restitution de capital ou autre distribution d'un montant suffisant pour lui permettre de payer le Montant Equivalent aux actionnaires dont les Elections de Distribution sont valables et existent, ou à leurs Cessionnaires Autorisés, conformément aux modalités du Trust.»

11. par l'inclusion d'un nouvel article 12.1.4:

«12.1.4 Une Election de Distribution valable et existante ne s'appliquera sur aucun dividende, aucune restitution de capital ou autre distribution identifié par la Société comme étant payable sur les profits de la Société résultants de toute disposition ou aliénation de droits par la Société (y compris les produits d'une telle disposition ou aliénation) ou réévaluation par la Société de n'importe lequel de ses avoirs.»

12. par l'inclusion d'un nouvel article 12.1.6:

«12.1.6 Conformément à leurs Statuts respectifs, ni DBCM HOLDINGS ni DBGS ne peuvent amortir leur Action d'Accès sans le consentement écrit de la Société. La Société s'engage à ne pas consentir à la rédemption d'une Action d'Accès ou de l'autre, à moins que:

(a) chaque Groupe d'Actionnaires Fondateur ne détienne plus aucune Action B DE BEERS ou aucune Action Préférentielle DE BEERS; ou que

(b) la Société n'ait reçu le consentement à la rédemption de l'Action d'Accès concernée, par écrit, de chaque détenteur d'une Action B DE BEERS et d'une Action Préférentielle DE BEERS.»

13. par la renumérotation en conséquence de l'article 12.1.4 à l'article 12.1.5 et la suppression de la référence «articles 12.1.1 (a) et 12.1.1 (b)» et son remplacement par «article 12.1.1.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Fearnhead, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037590/230/840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

DE BEERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.985.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 462 du 3 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(037591/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 52.029.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05247, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(034729/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ATLANTA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 42.653.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ATLANTA GROUP HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 14 avril 2006 au siège social que:

Monsieur Marcel Krier ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034895/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

MONTEPASCHI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.832.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02387, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour MONTEPASCHI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(034730/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

GTA, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 78, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 34.952.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(034732/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

IOORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 100.937.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

(034752/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

BRANDENBURG PROPERTIES 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 115.894.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration at the Luxembourg Trade Register.

The founder is here represented by Rachel Uhl, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915, on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is BRANDENBURG PROPERTIES 2, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and

licences, to manage and develop them; the Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments; the Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company's purpose shall further be to invest in, own and divest itself of real estate related investments either directly or through direct or indirect participations in subsidiaries owning such investments.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers and the managers are responsible for the management and the control of the Company's business. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes. The type B managers must be Luxembourg resident. UK resident managers must at all times form a minority of the total number of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers, who shall (to the exclusion of the partners) manage the business of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, meetings of boards of managers will be validly held provided that there is at least an equal number of type A managers present or represented as there are type B managers present or represented.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be

authorised to vote by video or by phone. No person who is physically present in the United Kingdom may participate in a meeting of the Board of Managers via videoconference equipment or conference call.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. These meetings take place in the Grand Duchy in of Luxembourg. at the registered seat of the Company or at any other place in the Grand Duchy in of Luxembourg as indicated in the convening notice. A manager may participate by phone or videoconference. In no circumstances may a meeting take place in the United Kingdom or in any jurisdiction unless Managers have been competently advised that to do so would not give rise to adverse fiscal consequences for the Company.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (other than any Manager who is the United Kingdom at the relevant time) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the number of partners is less than twenty-five.

In such case, the board of Managers can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Michael Van Messel, accountant, born on May 2, 1964 at London (England), with professional address at Bond Street House, 14, Clifford Street, London W1S 4JU, England, as type A manager;

- Mrs Helen Foster Green, accountant, born on January 6, 1963 at Bath (England), with professional address at Saffery Champness, PO Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey GY1 3HS, as type A manager;

- Mr Gerard Becquer, réviseur d'entreprises, born on April 29, 1956 at Briey (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as type B manager;

- Mr Xavier Pauwels, private employee, born on December 21, 1971 at Brussels (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as type B manager.

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail. [Note: please nevertheless make the agreed changes to the French version.]

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement.

Le Fondateur est ici représenté par Rachel Uhl, demeurant professionnellement au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BRANDENBURG PROPERTIES 2, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; la Société peut émettre des titres à intérêt fixe ou variable, des titres liés à des fonds propres ou tous autres instruments financiers; la Société peut octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, afin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

L'objet de la Société est aussi d'investir dans, de détenir et de revendre les immeubles liés à ces investissements soit directement soit au travers de participations directes ou indirectes dans les filiales ou succursales détenant de tels investissements.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité de la Société normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pa-reille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants et les gérants sont responsables de la gestion et du contrôle des affaires de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, le conseil de gérance est composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Les gérants de classe B doivent être résidents luxembourgeois. A tout moment les gérants résidant au Royaume-Uni doivent représenter une minorité du nombre total des gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance qui dirigera (à l'exclusion des associés) les affaires de la Société.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement pour autant qu'il y ait au moins un nombre égal de gérants de classe A présents ou représentés et de gérants de classe B présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination. Aucune personne physiquement présente au Royaume-Uni ne peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par video conference ou par téléphone.

Art. 12. Le gérant ou les gérants (si tel est le cas), n'assume(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle par rapport à tout engagement valablement fait par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance. Ces réunions prennent place au Grand-Duché du Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation. Un gérant pourra participer par téléphone ou vidéoconférence. En aucune circonstance, une réunion ne peut prendre place au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction à moins que les gérants aient été informés de manière compétente qu'il n'y a aucune conséquence fiscale pour la Société.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants (n'importe quel gérant qui se trouve au Royaume-Uni au moment de la réunion), produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, le conseil de gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou des décisions à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2007.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à dis-

tribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2007.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael Van Messel, comptable, né le 2 mai 1964 à Londres (Angleterre), avec adresse professionnelle à Bond Street House, 14, Clifford Street, Londres W1S 4JU, Angleterre, comme gérant de classe A;

- Madame Helen Foster Green, comptable, née le 6 janvier 1963 à Bath (Angleterre), avec adresse professionnelle à Saffery Champness, PO Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey GY1 3HS, comme gérant de classe A;

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, né le 29 avril 1956 à Briey (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérant de classe B;

- Monsieur Xavier Pauwels, employé privé, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles (Belgique), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérant de classe B.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparant les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 10, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(039004/211/386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

LAFLORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 98.664.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

(034753/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

RENT ME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 115.899.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Johann Gentil, employé privé, demeurant à L-2220 Luxembourg, 457, rue de Neudorf.

2.- Monsieur Jean-Paul Clement, employé privé, demeurant à F-26100 Romans sur Isère, 23, boulevard Michel Servet.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: RENT ME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la location de véhicules industriels, utilitaires et de tourisme sans chauffeur, le négoce, l'import-export de véhicules, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participation Financières».

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et décembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Johann Gentil	500
2.- Monsieur Jean-Paul Clement	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille sept cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que, exceptionnellement et à titre transitoire, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2006.

Par conséquent, la première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans:

1) Madame Ana Paula Prazeres Morgado, employée privée, née à Coimbra, Portugal, le 15 juin 1979, demeurant à L-8521 Bickerech, 48 Huewelerstrooss.

2) Monsieur Johann Gentil, employé privé, né à Luxembourg, le 12 janvier 1980, demeurant à L-2220 Luxembourg, 457, rue de Neudorf.

3) Monsieur Jean-Paul Clement, employé privé, né à Ancy sur Moselle, France, le 3 janvier 1951, demeurant à F-26100 Romans sur Isère, 23, boulevard Michel Servet.

Madame Ana Paula Prazeres Morgado, prénommée, est également nommée administrateur-délégué de la société pour la même période.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

Madame Nathalie Moulin, employée privée, née à Valence, France, le 27 août 1962, demeurant à F-26100 Romans sur Isère, 23, boulevard Michel Servet.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Gentil, J.-P. Clement, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 32, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(039064/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

TRIANGULO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.

R. C. Luxembourg B 115.610.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- CHIASA, S.à r.l. avec siège social à L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen,

ici représentée par son gérant Giovanni Marco dit Gianni Monacelli, agent immobilier, demeurant à Bettembourg;

2.- ONYXS, S.à r.l. avec siège social à L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen,

ici représentée par son gérant Romain Delfeld, agent immobilier, demeurant à Luxembourg;

3.- FALCON, S.à r.l. avec siège social à L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 46.722,

ici représentée par Bernard Olmedo Ortega, agent immobilier, demeurant à Bertrange;

4.- HARDEY, S.à r.l. avec siège social à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 46.724,

ici représentée par son gérant Gilbert Thibo, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TRIANGULO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations de marchand de biens.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix (EUR 10,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement un du groupe A et un du groupe B, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le second mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- CHIASA, S.à r.l. avec siège social à L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen, sept cent soixante-quinze actions.	775
2.- ONYXS, S.à r.l. avec siège social à L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen, sept cent soixante-quinze actions.	775
3.- FALCON, S.à r.l. avec siège social à L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 46.722, sept cent soixante-quinze actions	775
4.- HARDEY, S.à r.l. avec siège social à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 46.724, sept cent soixante-quinze actions	775
Total: Trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ainsi, souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (EUR 1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

a) du groupe A:

1.- Bernardo Olmedo Ortega, administrateur de sociétés, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt,

2.- Gilbert Thibo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall.

b) du groupe B:

3.- Giovanni Marco dit Gianni Monacelli, agent immobilier, né à Differdange le 23 octobre 1957, demeurant à L-3257 Bettembourg, 9, rue Marie-Thérèse,

4.- Romain Delfeld, agent immobilier, né à Luxembourg le 18 décembre 1952, demeurant à L-2115 Luxembourg, 27, rue du 9 septembre 1867.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:
- BUREAU MODUGNO, S.à r.l. avec siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 35.889.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G.M. dit GianniMonacelli, R. Delfeld, B. Olmedo Ortega, G. Thibo, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2006, vol. 903, fol. 27, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 avril 2006.

F. Molitor.

(035779/223/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

HILLSBOROUGH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.488.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HILLSBOROUGH, S. à r.l.

Signature / Signature

Manager / Manager

(034762/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ARCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.090.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

(034766/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.
